



Agence pour l'Evaluation de  
la Qualité de l'Enseignement Supérieur



## **Projet Alfa Nro DCI-ALA 2008 / 42**

### **Aseguramiento de la Calidad : politicas publicas y gestion universitaria**

#### **Contribution de la Belgique**

Cécile Vander Borgh (Professeur – UCL ; coordinatrice du rapport)

Caty Duykaerts (Cellule exécutive de l'AEQES, directrice)  
Géraldine Carette (Cellule exécutive de l'AEQES, attachée)  
Eva Jaroszewski, (Cellule exécutive de l'AEQES, attachée)

Floris Lammens (Cellule Assurance Qualité - VLHORA)  
Eddy Van Avermaet (Coordinateur académique VLIR)  
Steven Van Luchene (Cellule Assurance Qualité - VLIR)

N.B. Excepté pour la partie 3, le présent rapport est principalement constitué d'extraits de documents officiels référencés dans les notes de bas de page.

Mai 2010



**Partie 1 : description du système d'enseignement supérieur****p. 1**

1. Données générales du pays et de son système d'enseignement
  - i. *Population, économie et développement*
  - ii. *Système de gouvernance de la Belgique : le cadre institutionnel belge*
  - iii. *Système de l'enseignement supérieur*
    - L'organisation de la formation
    - Les réseaux d'enseignement
    - L'implémentation de la réforme de Bologne
  - iv. *Population étudiante*
2. Structure institutionnelle de l'enseignement supérieur
  - i. *Description*
  - ii. *Données chiffrées*
    - Nombre d'institutions d'enseignement supérieur
    - Nombre d'institutions publiques et privées
    - Modalités d'offre de programmes de l'enseignement supérieur
    - Normes et pratiques de création et de reconnaissance officielle des institutions d'enseignement supérieur, avec un accent particulier sur les universités
  - iii. *Gouvernance et gestion des universités*
3. Accès à l'enseignement supérieur
  - Evolution des inscriptions dans l'enseignement supérieur
  - Politiques et procédures d'accès ; Coûts et financement ; Système de bourses et prêts étudiants
4. Résultats
5. Financement de l'enseignement supérieur
6. Politiques de l'enseignement supérieur influençant la qualité

**Partie 2 : systèmes d'assurance qualité****p. 23***En Communauté française de Belgique*

1. Evolution historique
2. Description du schéma d'assurance qualité en vigueur
3. Finalités des processus d'assurance qualité
4. Normes, fonctions, procédures et mise en œuvre par les instances responsables de l'assurance qualité
5. Activités réalisées
6. Relations avec les organes gouvernants
7. Résultats attendus, depuis la perspective de l'organisme d'assurance qualité
8. Liens avec les mécanismes internationaux d'assurance qualité

*En Communauté flamande de Belgique*

1. Evolution historique
2. Description du schéma d'assurance qualité en vigueur
3. Finalités des processus d'assurance qualité
4. Normes, fonctions, procédures et mise en œuvre par les instances responsables de l'assurance qualité
5. Activités réalisées
6. Relations avec les organes gouvernants

7. Résultats attendus, depuis la perspective de l'organisme d'assurance qualité
8. Liens avec les mécanismes internationaux d'assurance qualité

**Partie 3 : analyse**

**p. 35**

## Partie 1 : description du système d'enseignement supérieur

### 1. Données générales du pays et de son système d'enseignement<sup>1</sup>

#### *i. Population, économie et développement*

La Belgique a une superficie de 33 990 km<sup>2</sup> (y compris la mer du nord). La densité de sa population atteint 342,2 habitants au km<sup>2</sup> (2005)<sup>2</sup>

Tableau 1 : Population belge par région et par sexe au 1er janvier 2008

	Hommes	Femmes	Total
Région Bruxelles-Capitale	505.963	542.528	1.048.491
Région wallonne (y compris Communauté germanophone – 276 000)	1.678.390	1.778.385	3.456.775
Région flamande	3.039.956	3.121.644	6.161.600
<b>Royaume de Belgique</b>	<b>5.224.309</b>	<b>5.442.557</b>	<b>10.666.866</b>

Son produit intérieur brut (PIB) atteignait 314 milliards d'euros en 2006<sup>3</sup>.

Le PIB par habitant<sup>4</sup>:

- 2007 : 118 euros
- 2008 : 114,6 euros

<sup>1</sup> Source : <http://www.statbel.fgov.be/downloads/pop200801com.xls> consulté le 2 septembre 2009

<sup>2</sup> Source : Direction générale statistique, Statistiques démographiques <http://www.belgium.be/> : consulté le 2 octobre 2009.

<sup>3</sup> SPF Economie, Institut des comptes nationaux <http://www.belgium.be/> : consulté le 2 octobre 2009.

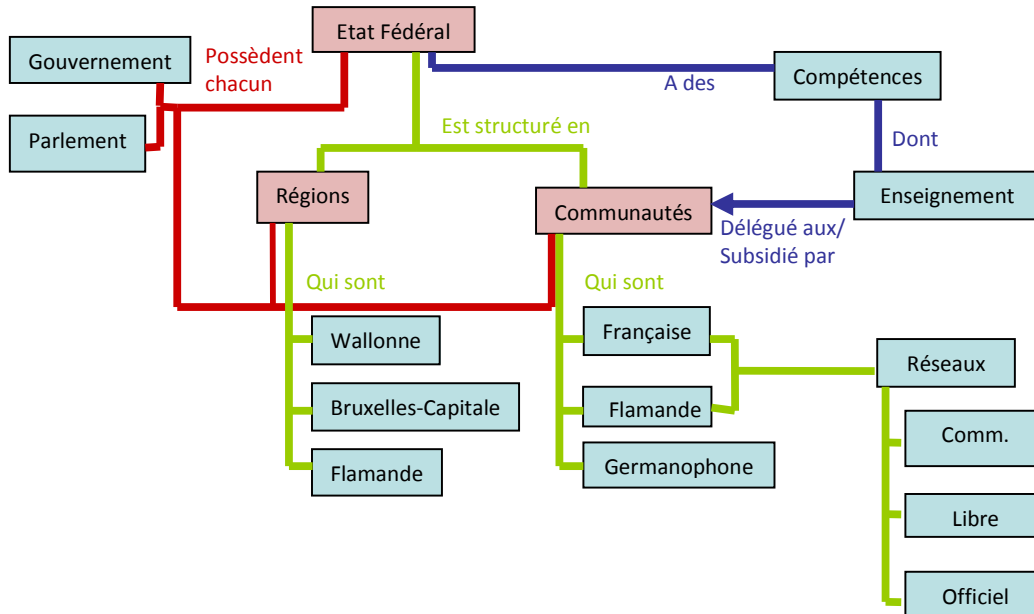
<sup>4</sup> Source : Euro stat :

<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&init=1&plugin=1&language=fr&pcode=tsieb010> consulté le 7 septembre 2009 PIB par habitant en SPA - PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-27 = 100).

Le produit intérieur brut (PIB) est une mesure de l'activité économique. Il est défini comme la valeur de tous les biens et services produits moins la valeur des biens et services utilisés dans leur création. L'indice de volume du PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (EU-27) fixée à 100. Si l'indice d'un pays est supérieur à 100, le niveau du PIB par tête pour ce pays est supérieur à la moyenne de l'Union européenne et vice versa. Les chiffres de base sont exprimés en SPA, c'est-à-dire dans une monnaie commune qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre les pays. Il est à noter que l'indice, calculé à partir des chiffres en SPA et exprimé par rapport à EU27 = 100, est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

**ii. Système de gouvernance de la Belgique : le cadre institutionnel belge<sup>5</sup>**

Tableau 2 : Articulation de l'enseignement supérieur aux structures politiques de la Belgique



La Royaume de Belgique est un état **fédéral** constitué de **Communautés** (flamande, française et germanophone) et de **Régions** (flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale). Pour chacune de ces entités fédérées, ainsi que pour l'autorité fédérale, il existe un parlement et un gouvernement en charge d'une série de compétences dans des domaines qui leur sont exclusivement réservés par la Constitution.

Depuis la communautarisation, l'État fédéral a délégué la **compétence de l'enseignement** aux communautés (française, flamande et germanophone).

Ainsi, chaque pouvoir communautaire est en charge, notamment, de toutes les questions qui concernent l'enseignement. C'est pourquoi les dispositions légales et réglementaires qui encadrent les missions d'enseignement et de recherche exercées par l'enseignement supérieur relèvent essentiellement de la compétence des Communautés.

Ceci concerne en particulier:

- l'organisation du régime des études dans l'enseignement supérieur
- le financement des activités d'enseignement et d'une partie importante de la recherche fondamentale
- les priorités qui sous-tendent l'organisation des études.

<sup>5</sup> Voir également : [http://eacea.ec.europa.eu/ressources/eurydice/eurybase/pdf/0\\_integral/BN\\_EN.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/ressources/eurydice/eurybase/pdf/0_integral/BN_EN.pdf) : consulté le 7 septembre 2009

Le Gouvernement de la Communauté française de Belgique a défini les priorités suivantes pour l'enseignement supérieur<sup>6</sup> :

- Accessibilité pour tous : cela implique des mesures particulières pour la démocratisation.
- Attractivité des sciences et des technologies, spécialement pour les femmes. Le Gouvernement de la Communauté française a adopté un programme d'action pour la promotion de l'égalité des chances hommes/femmes et de l'intégration multiculturelle et sociale.
- Qualité de la formation et de la recherche
- Une mobilité de qualité
- Diversification des ressources financières.

Le Gouvernement de la Communauté flamande a défini les priorités suivantes pour l'enseignement supérieur<sup>7</sup> :

- Former des personnalités ouvertes, à facettes multiples et fortes
- Offrir des opportunités à tous les talents
- Stimuler l'apprentissage du Néerlandais et des langues étrangères pour être capable d'agir dans la société globale
- Préparer les étudiants à s'intégrer avec succès dans le monde professionnel
- Reconnaître l'enseignant comme personne clé dans la formation de personnalités ouvertes, souples et fortes
- Renforcer l'implication de la formation dans les réseaux locaux, régionaux et internationaux
- Veiller à ce que chaque institution offre une formation d'excellente qualité
- Investir dans l'infrastructure moderne et durable.

Les pouvoirs régionaux et l'autorité fédérale disposent cependant également de compétences dans un certain nombre de domaines touchant aux activités de recherche scientifique.

Ainsi, au niveau régional : les recherches axées sur l'économie, le développement technologique et la promotion de l'innovation.

Au niveau fédéral : les recherches menées en exécution des accords internationaux et supranationaux (notamment programme-cadre européen et recherche spatiale) et les recherches d'intérêt national.

### ***iii. Système de l'enseignement supérieur***

#### **L'organisation de la formation**

Les Communautés française et flamande offrent une grande diversité de formations : celles-ci sont dispensées dans différents établissements classés selon l'enseignement qu'ils organisent (l'enseignement universitaire ou l'enseignement supérieur hors université).

L'enseignement universitaire allie la formation et la recherche fondamentale. L'enseignement supérieur hors université a une visée davantage professionnalisante.

---

<sup>6</sup> Bologna 1999-2009 Higher Education in the Flemish Community of Belgium, the French Community of Belgium, Luxembourg and the Netherlands :

[http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX\\_HE.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX_HE.pdf), consulté le 8 septembre 2009.

<sup>7</sup> *Samen grenzen verleggen voor elk talent, Beleidsnota Onderwijs 2009-2014*, Pascal Smet, Vlaams Minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke kansen en Brussel.

## Les réseaux d'enseignement

Le pouvoir organisateur (PO) d'une institution est l'autorité qui en assume la responsabilité, détermine son organisation, ses programmes, ses méthodes pédagogiques, etc. L'enseignement officiel est organisé par les pouvoirs publics, c'est-à-dire soit par la Communauté française ou flamande, soit subventionné par elles et organisé par les provinces, les communes, la Commission Communautaire francophone (CoCoF) ou le Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) (pour Bruxelles).

L'enseignement libre est lui organisé par des associations ou, dans le cas de l'enseignement catholique, parfois par des diocèses ou des ordres et congrégations religieuses. La majorité des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné adhèrent à une fédération de pouvoirs organisateurs («Organe de représentation et de coordination»). Ces fédérations les représentent auprès des Gouvernements des Communautés française ou flamande, sont un lieu d'échange et de rencontre, coordonnent activités et programmes, organisent des formations continuées, conseillent, ...

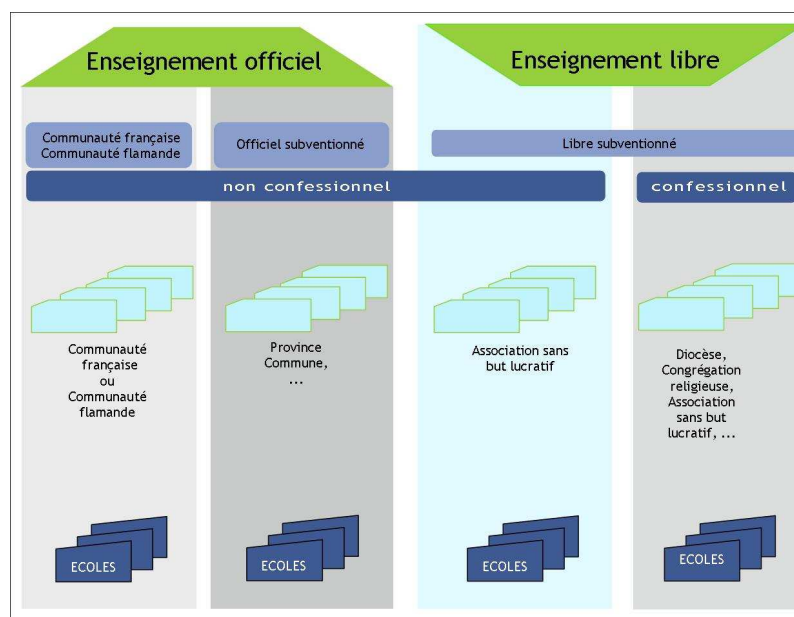
En résumé, les différents réseaux présents en Belgique sont :

1. Le réseau organisé par la Communauté française ou flamande de Belgique;
2. Le réseau de l'enseignement libre (confessionnel ou non) subventionné par la Communauté française ou flamande ;
3. Le réseau de l'enseignement officiel (provinces, communes ou une autre personne morale de droit public) également subventionné par la Communauté française ou flamande.

En Communauté française, seuls les établissements d'enseignement relevant de l'un de ces trois réseaux délivrent des diplômes reconnus, sanctionnant des formations organisées dans le respect des recommandations spécifiques arrêtées par le Gouvernement et garantissant un enseignement de qualité.

En Communauté flamande, le droit de délivrer des diplômes reconnus est lié à la reconnaissance de l'établissement d'enseignement par la Communauté flamande ainsi qu'à une accréditation du programme concerné.

Tableau 3 : Les réseaux de l'enseignement en Belgique





## L'implémentation de la réforme de Bologne

En adoptant la Déclaration de Bologne en 1999, l'enseignement supérieur belge s'est engagé aux côtés de 45 états dans un processus de profondes réformes de l'enseignement supérieur devant aboutir à la création de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES) en 2010. Il a adopté une série de mesures afin de moderniser et d'intégrer son enseignement supérieur dans l'EEES.

Les principales lignes d'action du processus de Bologne mises en œuvre en Belgique sont les suivantes :

- Système de diplômes lisible et comparable :

Depuis l'année académique 2004-2005<sup>8</sup> pour la Communauté française et 2003-2004<sup>9</sup> pour la Communauté flamande, la Belgique a mis en route le processus de Bologne, qui conduit à la délivrance des diplômes de Bachelier, Master et Doctorat.

- Structure en trois cycles : Bachelier - Master - Doctorat :

L'architecture de l'enseignement supérieur se décline en trois cycles auxquels correspondent un nombre défini de crédits ECTS (European Credits Transfer System) et au terme desquels un grade est délivré.

- Généralisation des crédits ECTS :

En Communauté française, un crédit correspond forfaitairement à 24 heures d'activités d'apprentissage (cours magistraux, travaux pratiques, travail personnel, travail en groupe, projets, etc.). En Communauté flamande, un crédit correspond à une fourchette comprise entre 25 et 30 heures de travail étudiant.

- Délivrance du Supplément au Diplôme :

Chaque établissement d'enseignement supérieur délivre le Supplément au Diplôme, qui mentionne les enseignements suivis et les résultats obtenus.

- Mobilité des étudiants et du personnel académique :

La mobilité dans l'enseignement supérieur constitue l'une des priorités. Diverses mesures favorisent celle-ci notamment la co-diplômation, les conventions entre établissements, les bourses pour chercheurs et un fonds spécial pour la mobilité des étudiants.

- Assurance de la qualité de l'enseignement supérieur :

En Communauté française de Belgique, l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES) assure une évaluation régulière des programmes de Bachelier et de Master (évaluation de type *peer review*).

En Communauté flamande, le 'Cel Kwaliteitszorg' du Vlaamse Interuniversitaire Raad - (Cellule Assurance Qualité du VLIR pour les Universités) et le Vlaamse Hogescholenraad evaluatieorgaan (Cellule Assurance Qualité du VLHORA pour les Hautes Ecoles) assurent une évaluation régulière des programmes de Bachelier et de Master. Les évaluations menées par ces deux organismes servent ensuite à l'accréditation des programmes qui est prise en charge par la Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie (NVAO)<sup>10</sup>.

Les décisions prises par les gouvernements des Communautés française, flamande et germanophone s'inscrivent dans le processus de Bologne dont les étapes historiques sont reprises dans le tableau 4, inspiré du document « L'enseignement supérieur en Europe 2009 : les avancées du processus de Bologne »<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> Décret du 31 mars 2004

<sup>9</sup> Décret du 4 avril 2003

<sup>10</sup> Cf. chapitre 2 du présent rapport.

<sup>11</sup> [http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic\\_reports/099FR.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic_reports/099FR.pdf)

Tableau 4 : Evolution dans le temps du processus de Bologne

Evolution dans le temps du processus de Bologne						
Mobilité des étudiants et des enseignants	Mobilité des chercheurs		Liens plus étroits entre l'enseignement et la recherche	Parcours de formation flexibles dans l'enseignement supérieur		Objectif de 20% d'étudiants mobiles pour 2020
		Apprentissage et formation tout au long de la vie	Inclusion du niveau doctoral en tant que Troisième cycle		Engagement à produire des plans d'action nationaux avec un suivi efficace de la dimension sociale	Egalité des chances pour l'accès et la réussite des études
		Ajout de la dimension sociale		Renforcement de la dimension sociale		
Un système commun en deux cycles	Un système de crédits (ECTS)	Implication des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants	Cadre européen des qualifications	Cadres nationaux des qualifications		Cadres nationaux de certification conformes au Cadre général des Certifications pour l'Education et la Formation tout au long de la vie pour 2012
	Des Diplômes facilement lisibles et comparables		Reconnaissance des diplômes et des périodes d'étude (Supplément au Diplôme)	Délivrance et reconnaissance de diplômes conjoints		
	Dimension européenne de l'enseignement supérieur	Promotion de l'espace européen de l'enseignement supérieur			Système d'amélioration de la dimension globale du processus de Bologne	Suivi du développement des outils de transparence
	Coopération européenne dans l'assurance qualité		Assurance qualité au niveau institutionnel, national et européen	Références et lignes directrices pour l'assurance qualité	Création d'un registre des agences d'assurance qualité	
1998	1999	2001	2003	2005	2007	2009
Déclaration de la Sorbonne	Déclaration de Bologne	Communiqué de Prague	Communiqué de Berlin	Communiqué de Bergen	Conférence de Londres	Conférence de Louvain-la-Neuve

#### iv. Population étudiante

Tableau 5 : Population étudiante dans l'enseignement supérieur pour les années académiques 2006-2007 et 2007-2008, en Belgique<sup>12</sup>.

	2006-2007	2007-2008
<b>Communauté française</b>	<b>180.652</b>	<b>184.362</b>
Université	68.239	69.723
Hors Université	112.403	114.639
<b>Communauté flamande</b>	<b>163.343</b>	<b>168.546</b>
Université	60.866	64.372
Hors Université	102.477	104.174
<b>Communauté germanophone</b>	<b>172</b>	<b>151</b>
Université	0	0
Hors Université	172	151
<b>Total Belgique</b>	<b>344.167</b>	<b>353.059</b>
Université	129.105	134.095
Hors Université	215.052	218.964

<sup>12</sup> Sources : pour la Communauté française : Conseil des Recteurs francophones (CReF) pour les universités, SATURN et Etnic pour l'enseignement hors-université.

Pour les Communautés flamandes et germanophones :

[http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX\\_HE.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX_HE.pdf), consulté le 3 mai 2010.

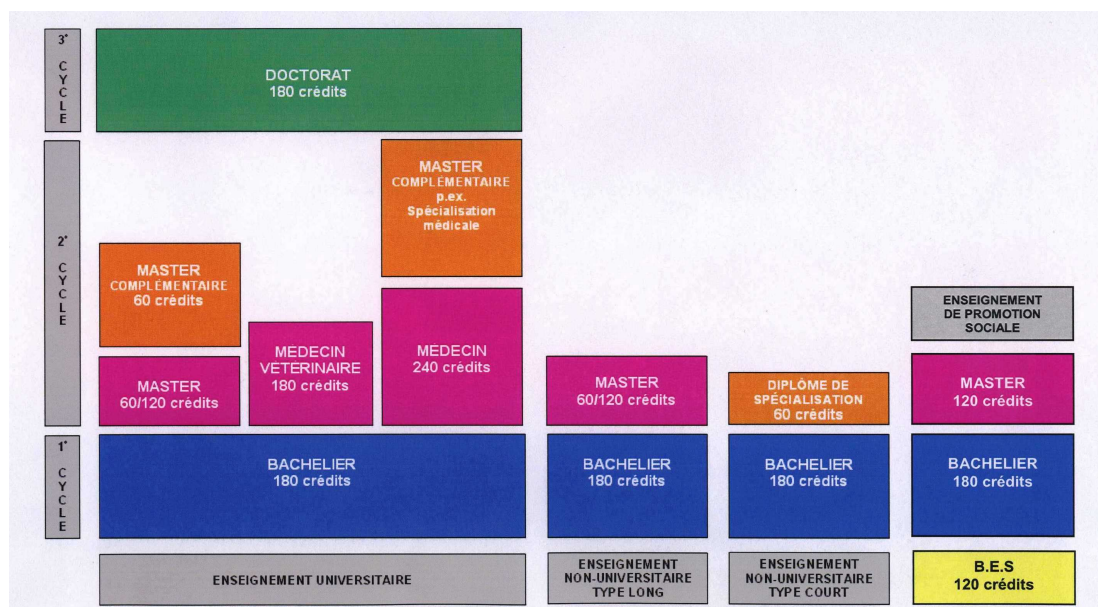
Le tableau 5 montre que plus de 60 % des étudiants belges inscrits dans l'enseignement supérieur suivent leur formation hors Université. Dans ce contexte, c'est le Bachelier professionnalisant qui rencontre le plus grand succès. Le nombre d'étudiants suivant ce programme ainsi que le nombre d'étudiants inscrits en Bachelier et Master ont substantiellement augmenté ces dernières années.

## 2. Structure institutionnelle de l'enseignement supérieur

### i. Description

En Communauté française de Belgique

Tableau 6 : Structure de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique<sup>13</sup>



Source : Ministère de la Communauté française

Les études universitaires sont organisées en trois cycles :

- Les études de 1<sup>e</sup> cycle ont une durée de 3 ans (180 ECTS) et conduisent au grade académique de Bachelier.
- Les études de 2<sup>e</sup> cycle mènent au grade académique de :
  - o Master après 1 an (60 ECTS) ou 2 ans (120 ECTS), selon les cas ;
  - o Médecin vétérinaire après 3 ans (180 ECTS) ;
  - o Médecin après 4 ans (240 ECTS).
- Le grade académique de Master complémentaire permet d'acquérir une qualification professionnelle spécialisée. Cette formation de 60 ECTS au moins s'acquiert après une formation initiale d'au moins 300 ECTS.
- Les études de 3<sup>e</sup> cycle comprennent d'une part la formation doctorale (60 ECTS) qui conduit à l'obtention d'un certificat de formation à la recherche, et d'autre part les travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat, qui

<sup>13</sup> Illustration issue de Bologna 1999-2009 Higher Education in the Flemish Community of Belgium, the French Community of Belgium, Luxembourg and the Netherlands  
[http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX\\_HE.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX_HE.pdf)  
 Consulté le 8 septembre 2009

conduisent au grade académique de docteur après soutenance de la thèse. En Communauté française de Belgique, le Fonds de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS) gère les vingt écoles doctorales qui regroupent les écoles doctorales thématiques ; en principe, celles-ci sont interuniversitaires, interdisciplinaires et internationales.

Les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts organisent un enseignement supérieur de type long (Bachelier et Master) ou de type court (uniquement Bachelier). Les Instituts Supérieurs d'Architecture offrent uniquement un enseignement supérieur de type long. L'enseignement supérieur de type court dit « professionnalisant » est organisé en un seul cycle sanctionné par le grade académique de Bachelier (180 à 240 crédits). La formation est à la fois pratique et théorique. Certaines Hautes Ecoles offrent en outre une année de spécialisation à l'issue du 1er cycle.

Enfin, l'Enseignement de Promotion Sociale - offre spécifique d'enseignement destiné aux adultes - propose également, sous forme modulaire, des cycles d'études de type court ou de type long qui conduisent à des titres correspondants de Bachelier et de Master.

En résumé, chacun des types d'enseignement supérieur poursuit des finalités propres qui déterminent des structures et des méthodes d'enseignement différentes. Ils sont gérés par des réglementations spécifiques (décrets, arrêtés organiques).

Des "passerelles" permettent aux étudiants porteurs d'un diplôme obtenu dans un type d'enseignement de valoriser leurs études antérieures dans un autre type d'enseignement.

En Communauté flamande de Belgique

Tableau 7 : Structure de l'enseignement supérieur en Communauté flamande

EQF	HE - Professional Orientation	HE - Academic Orientation	ECTS
	<i>University colleges</i>	<i>Universities and university colleges</i>	
6	Bachelor (Professional Orientation)	Bachelor (Academic Orientation)	≥ 180
	Advanced Bachelor		≥ 60
7		Master	≥ 60
		Advanced Master	≥ 60
8		Doctor's Degree (Universities only)	
	Specific Teacher Training ( <i>may be partly sunk into a Master's degree programme</i> )		60 (30+30)
	Postgraduates		
	Permanent Education		

La structure de l'enseignement supérieur de la Communauté flamande de Belgique a été modifiée en 2003 pour s'intégrer au processus de Bologne (Décret pour la restructuration de l'enseignement supérieur – 4 avril 2003). Ce décret définit la structure de l'enseignement, basée sur trois cycles : Bachelier, Master et Doctorat. Ceux-ci ont été introduits graduellement pour tous les programmes à partir l'année académique 2004-2005.

Le nouveau système est binaire. Il est constitué de programmes « professionnalisant » (organisés uniquement dans les Hautes Ecoles) conduisant au diplôme de Bachelier, et de programmes « académiques » (organisés à l'Université et dans les Hautes Ecoles) conduisant à des diplômes de Bachelier et de Master.

Les Hautes Ecoles participent à des « associations » avec des Universités. Ces associations ont été introduites par le Décret pour la restructuration de l'enseignement supérieur et servent à faciliter la coopération entre les Hautes Ecoles et les Universités en ce qui concerne, entre autres, la recherche supportant les programmes académiques.

Généralement, un programme de Bachelier comporte 180 crédits ECTS ; un programme de Master, au moins 60 crédits ECTS. Les délibérations, qui, avant la mise en place de Bologne, se déroulaient chaque année, se déroulent à présent à la fin du cycle Bachelier et du cycle de Master. Le financement des établissements est également lié au nombre d'ECTS suivis (financement 'input' pour les 60 premiers ECTS suivis) ou réussis (financement 'output' pour le reste des études). Le diplôme de l'enseignement secondaire (ou son équivalent) est requis pour commencer un programme de Bachelier.

Les Universités et les Hautes Ecoles, ont cependant la possibilité d'admettre des candidats qui ne rencontrent pas les conditions d'entrée, pour

- des raisons humanitaires
- des raisons médicales, psychologiques ou sociales
- ou si leur niveau général de qualification, leurs mérites ou des compétences particulières le justifient.

Les étudiants qui souhaitent commencer le programme de Médecine doivent passer un concours d'entrée. Un test d'évaluation des talents artistiques des étudiants est obligatoire pour les disciplines artistiques (arts visuels et audio-visuels, musicaux et dramatiques).

Pour entrer dans un programme de Master, l'étudiant doit être titulaire d'un diplôme de Bachelier « académique ».

Des passerelles rendent possible le passage du programme de Bachelier professionnel au Master.

Ce programme "passerelle" est déterminé par les autorités universitaires et le nombre de crédits requis peut varier de 45 à 90 ECTS.

Le plus haut degré de spécialisation en recherche scientifique est le doctorat. Celui-ci est basé sur un projet de recherche original présenté publiquement.

Le décret de l'enseignement supérieur ne précise aucune durée minimale ou maximale pour ce type de programme. Cependant, la durée habituelle est de quatre années à temps plein.

Cette possibilité d'organiser des doctorats est attribuée aux six Universités de la Communauté flamande de Belgique et aux deux institutions de Théologie. Pour les doctorats du domaine artistique, les Universités collaborent avec les Hautes Ecoles ou, parfois également, avec les Instituts Supérieurs des Arts.

Les institutions d'enseignement supérieur offrent également des programmes de formation continue.

Les étudiants titulaires d'un diplôme de Bachelier peuvent entamer un programme de

« Bachelier après Bachelier » (*Advanced Bachelor* dans le tableau 7). Un programme de Master peut être suivi par un « Master après Master » (*Advanced Master* dans le tableau 7). Ces programmes ont une charge de 60 crédits ECTS au moins. Un diplôme de Bachelier ou de Master sanctionne la réussite de ces programmes.

Pour obtenir le diplôme de « professeur », il existe un programme de Bachelier « professionnalisant » organisé par les Hautes Ecoles ainsi que des programmes de 60 ECTS réservés uniquement aux étudiants inscrits dans ou diplômés d'un programmes de Master.

## ii. Données chiffrées

### Nombre d'institutions d'enseignement supérieur

Tableau 8 : Nombre total d'institutions<sup>14</sup> d'enseignement supérieur et évolution de 2004 à 2010 en Communauté française

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
<b>Universités</b>	9	9	9	9	9	7
<b>Hautes Ecoles</b>	30	29	29	26	25	21
<b>Instituts supérieurs d'architecture</b>	4	4	4	4	4	4
<b>Ecoles supérieures des arts</b>	17	17	17	17	17	17
<b>Etablissements d'enseignement de promotion sociale</b>	118	118	115	*	*	*

\* Données non-disponibles

#### Remarques :

1) Au niveau des Universités : le décret du 31 mars 2004 a créé les Académies, qui regroupent les 9 Universités de la Communauté française autour des 3 Universités dites « complètes » :

- Académie Louvain (Université catholique de Louvain ; Facultés universitaires Notre Dame de la Paix – Namur ; Facultés universitaires Saint Louis – Bruxelles et Facultés universitaires catholique de Mons)
- Académie Wallonie-Bruxelles (Université Libre de Bruxelles, Facultés Polytechniques de Mons, Université de Mons-Hainaut)
- Académie Wallonie-Europe (Université de Liège, Facultés Universitaires des Sciences Agronomiques de Gembloux)

Depuis ce décret, les Facultés Universitaires des Sciences Agronomiques de Gembloux ont intégré l'Université de Liège et l'Université de Mons-Hainaut et la Faculté Polytechnique de Mons ont fusionné sous le nom de l'Université de Mons. Les institutions de l'Académie Louvain fusionneront prochainement sous le nom Université Catholique de Louvain.

<sup>14</sup> Uniquement les établissements reconnus par la Communauté française de Belgique.

Sources : Conseil des Recteurs francophones pour les universités : cf. [www.cref.be](http://www.cref.be)

SATURN pour les Hautes Ecoles, Instituts Supérieurs d'Architecture et Ecoles Supérieures des Arts

ETNIC pour l'Enseignement de Promotion Sociale (supérieur régime 1 + supérieur régime 2) cf. <http://www.statistiques.cfwb.be/>

- 2) Au niveau des Hautes Ecoles : Les regroupements de Hautes Ecoles, initiés en 2007, ont été facilités par l'instauration de mécanismes juridiques et financiers offrant une plus grande flexibilité aux établissements. La procédure, prévue dans le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, implique une concertation approfondie de tous les acteurs des établissements concernés. Les fusions, effectuées au sein d'un même réseau d'enseignement, s'inscrivent dans le cadre d'une optimisation de l'enseignement supérieur en Communauté française : optimisation de l'offre de formation, des ressources et du fonctionnement mais aussi de la cohérence et de la lisibilité des établissements en vue d'une meilleure intégration dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur. D'autres fusions sont encore envisagées dans un avenir relativement proche.
- 3) Au niveau des Instituts Supérieurs d'Architecture : le 30 avril 2009 a été promulgué le décret organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université. Ce transfert se réalisera entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> janvier 2011, date à laquelle ce niveau d'enseignement supérieur ne sera plus identifié à part entière.

Tableau 9 : Nombre d'institutions d'enseignement supérieur en Communauté flamande<sup>15</sup>

Type d'établissement	Nombre d'établissements
<b>Universités</b>	6
<b>Université transnationale (Flandres-Pays-Bas)</b>	1
<b>Enseignement supérieur hors université (Hautes Ecoles)</b>	22
<b>Institutions théologiques</b>	2
<b>Postgraduate training institution</b>	4
<b>Institutions non statutory registered</b>	5

Les institutions d'enseignement supérieur de la Communauté flamande se sont regroupées avec des institutions d'enseignement supérieur « hors université », en cinq associations. Une association consiste en une coopération interinstitutionnelle entre une université et une ou plusieurs Hautes Ecoles.

- the K.U.Leuven Association
- the Ghent University Association
- the Antwerp University Association
- the Brussels University Association
- the University and Colleges of Limburg Association.

La Communauté germanophone comprend un seul établissement d'enseignement supérieur, une Haute Ecole (dispensant deux formations : instituteur et soins infirmiers).

### Nombre d'institutions publiques et privées

Nous ne disposons pas de données chiffrées concernant les institutions privées.

Il importe de préciser que les établissements repris dans les tableaux 8 et 9 (cf. *supra*) ainsi que l'établissement de la Communauté germanophone sont seuls habilités par décret à organiser des études dans des domaines déterminés et à conférer les grades académiques qui les sanctionnent.

<sup>15</sup> [http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX\\_HE.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX_HE.pdf) P. 10 et 11 consulté le 8 septembre 2009

Des établissements privés non-subsidiés peuvent organiser librement, en-dehors de tout cadre légal et réglementaire, des formations relevant des divers niveaux d'enseignement. Les diplômes qu'ils délivrent ne font l'objet d'aucune reconnaissance académique.

Il est à noter que, depuis 2004, la Communauté flamande reconnaît officiellement les diplômes délivrés par des établissements privés, si ceux-ci sont reconnus par le Gouvernement flamand via une procédure assez lourde.

### **Modalités d'offre de programmes de l'enseignement supérieur**

Il est important de préciser que très peu de programmes sont actuellement dispensés à distance dans l'enseignement supérieur en Communauté française. Nous ne disposons pas non plus de statistiques relatives à la formation jour/soir.

Il est néanmoins important de rappeler que la Communauté française organise un Enseignement de Promotion Sociale qui accueille les adultes s'inscrivant dans la dynamique de la formation tout au long de la vie.

Anciennement appelé "cours du soir" en raison des horaires pratiqués, l'Enseignement de Promotion Sociale a été reconnu comme une forme spécifique d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur par le Décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de ce décret, l'Enseignement de Promotion Sociale vise à favoriser l'épanouissement personnel des adultes et leur participation à la vie démocratique, à développer leur capacité d'analyse et de positionnement fondé dans différents cadres de vie en constante évolution (vie professionnelle, vie associative, vie familiale, vie culturelle, ...) et à leur permettre d'acquérir et d'approfondir des connaissances et des compétences utiles.

L'Enseignement de Promotion Sociale tente ensuite de répondre aux besoins et aux demandes de formation des entreprises, administrations, de l'enseignement (formation continuée du personnel en particulier) et des milieux socio-économiques et culturels au sens large.

Un décret récent<sup>16</sup> a inscrit l'Enseignement supérieur de Promotion Sociale dans l'espace Bologne. Ce décret prévoit notamment une offre de programmes sanctionnés par un grade de « Brevet de l'enseignement supérieur » de 120 crédits (niveau 5 du cadre européen).

### **Normes et pratiques de création et de reconnaissance officielle des institutions d'enseignement supérieur**

En Communauté française de Belgique, la création d'une nouvelle entité d'enseignement supérieur nécessite la promulgation d'un décret gouvernemental. A noter que la tendance actuelle est au regroupement (fusions et rapprochements au sein de pôles ; cf. tableau 8).

### **iii. Gouvernance et gestion des Universités**

Les structures de gouvernance de l'enseignement supérieur en Belgique correspondent aux structures de gouvernance explicitées dans la publication européenne « La gouvernance de l'enseignement supérieur en Europe : politiques, structures, financement et personnel

---

<sup>16</sup> Décret du 14 novembre 2008 – Décret modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, en vue de favoriser l'intégration de son enseignement supérieur à l'espace européen de l'enseignement supérieur



académique »<sup>17</sup> : « Les établissements d'enseignement supérieur en Europe sont des entités légalement autonomes. Cette autonomie est encadrée par des mécanismes nationaux de responsabilisation dont l'objet essentiel est de promouvoir la confiance entre les établissements et la société. Dans tous les pays, les structures de gouvernance interne et les champs de responsabilités des établissements d'enseignement supérieur publics et privés subventionnés sont définis dans la législation. »

« En Communauté française de Belgique, le décret relatif à l'enseignement supérieur définit les objectifs de l'enseignement supérieur et les missions des établissements.

En Communauté germanophone de Belgique, les missions et les priorités stratégiques de l'Autonome Hochschule ne sont pas définies par l'établissement mais par un décret officiel de 2005. »<sup>18</sup>

En Communauté flamande de Belgique, les établissements d'enseignement supérieur élaborent un plan stratégique ou de développement à long terme.

Les **autorités académiques** sont généralement les principaux responsables de la planification stratégique de l'établissement, de son développement et de son organisation, ainsi que des activités de gestion et de contrôle.

Dans les Communautés française et flamande, l'autorité académique (recteur) est désignée par les acteurs internes à l'établissement, mais sa nomination est du ressort du pouvoir organisateur.

L'**organe de décision** de l'établissement est l'organe de gouvernance responsable de la planification à long terme et du développement stratégique de l'établissement. On observe une ouverture à la représentation **d'acteurs externes** issus de l'industrie, du commerce et de la société civile au sein de ces organes de gouvernance des établissements.

### 3. Accès à l'enseignement supérieur

#### Evolution des inscriptions dans l'enseignement supérieur

Tableau 10 : Evolution des inscriptions dans l'enseignement supérieur universitaire et hors-université de 2004 à 2008 par sexe en Communauté française<sup>19</sup>

		2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
<b>Universités</b>	Total	65 400	66 963	68 239	69 723
	Hommes	31 044	31 695	31 944	32 464
	Femmes	34 356	35 268	36 295	37 259
<b>Hors-universités</b>	Total	115 257	114 830	112 403	114 639
	Hommes	51 591	50 579	48 778	49 615
	Femmes	63 666	64 251	63 625	65 024

<sup>17</sup> *La gouvernance de l'enseignement supérieur en Europe : politiques, structures, financement et personnel académique.* (chapitre2), pp. 7-8, disponible sur [http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic\\_reports/091FR.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic_reports/091FR.pdf) consulté le 8 septembre 2009

<sup>18</sup> id., p. 29

<sup>19</sup> Sources : Conseil des Recteurs francophones pour les universités : cf. [www.cref.be](http://www.cref.be)  
SATURN pour les Hautes Ecoles, Instituts Supérieurs d'Architecture et Ecoles Supérieures des Arts  
ETNIC pour l'Enseignement de Promotion Sociale (supérieur régime 1 + supérieur régime 2) cf. [www.statistiques.cfwb.be](http://www.statistiques.cfwb.be)

En Communauté française, la réforme de Bologne et le démarrage des Bacheliers et Master ont engendré une modification dans les inscriptions. D'autre part, la promulgation de décrets spécifiques a incontestablement eu des impacts sur l'évolution des inscriptions. Ces réformes ayant eu lieu ces dernières années, nous n'avons pas assez de recul pour mesurer ces impacts.

Tableau 11 : Evolution des inscriptions dans l'enseignement supérieur universitaire et hors-université de 2004 à 2008 par sexe en Communauté flamande

		2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
<b>Universités</b>	Total	57 005	59 172	60 866	64 372
	Hommes	25 379	26 501	27 324	28 734
	Femmes	31 626	32 671	33 542	35 638
<b>Hautes Ecoles</b>	Total	101 185	102 367	102 477	104 174
	Hommes	46 231	46 904	46 802	47 768
	Femmes	54 954	55 463	55 675	56 406

Source : Hoger Onderwijs in Cijfers<sup>20</sup>

Remarque : les chiffres repris dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des inscriptions dans les programmes d'enseignement supérieur à destination des adultes.

### Politiques et procédures d'accès ; Coûts et financement ; Système de bourses et prêts étudiants<sup>21</sup>

#### - Droit d'inscription

Pour les étudiants belges et européens, l'enseignement supérieur est en très grande partie financé par les pouvoirs publics.

Chaque année, l'étudiant est tenu de s'acquitter d'un droit d'inscription. Le montant de ce droit diffère selon les établissements d'enseignement supérieur et le type de formation suivie.

Le tableau 10 donne, à titre d'exemple, pour l'année académique 2008-2009, le droit d'inscription des étudiants belges et européens:

Tableau 12 : Droits d'inscription en Communauté française en 2008-2009

Type d'enseignement	Etudiants Union Européenne	Etudiants hors UE
Universitaire	811,00 €	811,00 € + droits complémentaires annuels
Hors-université type court	165,03 € 214,28 € (année diplômante)	Montants UE + 1500,00 €
Hors-université type long	330,07 € 428,56 € (année diplômante)	Montants UE + 1500,00 € (pour 1 <sup>er</sup> cycle) Montants UE + 2000,00 € (pour 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycle)

<sup>20</sup> [http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/2008-2009/0809\\_215-324\\_hoger\\_onderwijs\\_algemeen\\_overzicht\\_definities.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/2008-2009/0809_215-324_hoger_onderwijs_algemeen_overzicht_definities.pdf), p. 318

<sup>21</sup> Les informations contenues dans ce point sont issues de [www.studyinbelgium.be](http://www.studyinbelgium.be) et de [www.allocations-etudes.cfwb.be](http://www.allocations-etudes.cfwb.be)

En Communauté flamande, en 2009-2010, le droit d'inscription à l'enseignement supérieur (université et hors-université) s'élève à 567,8 €.

#### - Bourses

##### - Les Bourses de la Communauté Wallonie-Bruxelles

La "bourse d'études" est une aide financière octroyée par la Communauté française aux étudiants de condition peu aisée. Dans la plupart des cas, elle n'est pas remboursable. Le montant de l'allocation d'études est calculé en fonction : des revenus, du nombre de personne(s) à charge, l'année d'études, le fait d'être externe ou interne, le fait de bénéficier ou non d'allocations familiales, le fait d'être en dernière année (l'étudiant bénéficie d'une majoration de 10 % de son allocation), le fait que l'étudiant habite à plus de 20 km de son établissement d'enseignement (il peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire supplémentaire). Des bourses peuvent également être octroyées par les Universités.

##### - Les Bourses de l'Union européenne

Il existe également des bourses dans le cadre de programmes européens :

- Les programmes SOCRATES/ERASMUS et LEONARDO permettent l'attribution, dans le cadre de projets présentés par les établissements, d'aides à la mobilité des étudiants effectuant un séjour d'études ou un stage dans un autre pays de l'Union Européenne. Le programme Erasmus Mundus :  
Il s'agit de cours de Masters intégrés, de très haut niveau, proposés par au moins trois établissements d'enseignement supérieur de trois pays européens différents aux étudiants des pays tiers (pays hors UE). Les cours prévoient une période d'étude dans au moins deux des trois universités et mènent à l'obtention d'un diplôme double, multiple ou conjoint.  
Les étudiants des pays tiers ayant obtenu un premier diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'un système de bourses.
- Le programme de bourses ALBan<sup>22</sup> s'adressant aux étudiants d'Amérique Latine :  
La Commission européenne a adopté, en 2002, le Programme ALBan, un programme de bourses d'études de niveaux Master et Doctorat s'adressant à l'Amérique Latine. Il est prévu que jusqu'en 2010, environ 3900 étudiants et professionnels latino-américains bénéficient de ces bourses dans l'Union européenne. Ce programme devrait être intégré au programme Erasmus Mundus section Amérique Latine.
- Les Bourses de l'Agence Universitaire de la Francophonie :  
L'Agence Universitaire de la Francophonie a des programmes d'action en faveur des étudiants, des enseignants et des chercheurs.

#### - Aides sociales

Sous certaines conditions (fixées par l'établissement d'enseignement supérieur), l'étudiant peut bénéficier d'une aide sociale octroyée par l'établissement.

#### - Vie estudiantine

Le coût de la vie d'étudiant dépend de nombreux facteurs liés au type de logement choisi, au mode de vie, etc. On peut estimer qu'un minimum de 800 € par mois sera nécessaire à l'étudiant, compte non tenu des divers droits d'inscription.

---

<sup>22</sup> Cf. <http://www.programalban.org/>, consulté le 1er mai 2010

#### 4. Résultats

En Communauté française de Belgique :

Tableau 13 : Nombre de diplômés de l'enseignement supérieur en 2006-2007 en Communauté française

Type d'enseignement	Diplômes délivrés
<b>Total Universités</b>	Tous cycles confondus 19.291
<b>Hors-universités (sauf EPS)</b>	Type court 12.850
	Type long 3.498
<b>Enseignement de Promotion sociale</b>	Type court et type long 3.586
<b>TOTAL</b>	<b>Tous cycles confondus 39.225</b>

Tableau 14 : Taux d'employabilité par niveau d'études en Régions bruxelloise et wallonne (en %)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Total</b>									
Femmes	46,6	47,7	46,2	46,9	47,4	47,4	48,1	47,6	49,0
Hommes	62,4	63,3	63,1	62,6	61,3	61,8	62,8	62,0	62,8
<b>Total</b>	54,5	55,5	54,6	54,7	54,3	54,6	55,5	54,8	55,9
<b>Ens. primaire</b>									
Femmes	20,4	21,1	20,7	20,0	20,9	19,9	18,9	20,3	22,0
Hommes	40,2	42,8	41,1	40,3	39,2	37,7	37,5	38,5	39,9
<b>Total</b>	30,2	31,6	30,7	30,1	29,9	28,6	27,9	29,3	30,7
<b>Ens. secondaire inférieur</b>									
Femmes	33,3	34,3	32,8	31,4	32,2	31,4	31,1	30,9	30,1
Hommes	53,5	53,8	54,3	51,4	48,2	49,1	49,5	48,7	45,7
<b>Total</b>	43,6	44,5	43,8	41,8	40,5	40,4	40,6	40,3	38,2
<b>Ens. secondaire supérieur</b>									
Femmes	48,7	48,9	47,5	47,7	46,5	47,1	47,3	46,5	47,5
Hommes	65,5	64,4	66,3	66,0	62,5	63,9	64,3	63,7	65,8
<b>Total</b>	57,2	56,7	57,0	57,0	54,6	55,7	56,1	55,1	56,8
<b>Ens. sup. non-universitaire de type court</b>									
Femmes	75,7	75,2	74,9	76,1	74,5	73,5	75,0	70,9	74,6
Hommes	85,9	84,2	82,9	80,7	81,6	80,8	81,4	79,4	82,1
<b>Total</b>	79,6	78,6	78,0	77,8	77,2	76,4	77,6	74,2	77,7
<b>Ens. sup. non-universitaire de type long</b>									
Femmes	76,1	77,2	74,3	76,1	77,9	75,2	71,7	72,9	76,9
Hommes	82,3	85,1	83,3	85,7	84,3	86,9	81,4	80,3	80,2
<b>Total</b>	79,5	81,4	78,9	81,2	81,2	81,3	76,6	76,7	78,6
<b>Ens. sup. universitaire</b>									
Femmes	81,2	77,5	77,1	76,3	77,7	77,0	76,9	77,6	77,9
Hommes	87,7	86,2	85,9	85,9	85,0	83,9	86,9	85,5	85,3
<b>Total</b>	85,0	82,6	82,2	81,9	81,9	80,9	82,4	82,1	82,0

Source : IWEPS, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique

Nous ne disposons malheureusement pas de données quant à la durée moyenne des études, au taux de diplômation et d'abandon.

Tableau 15 : Diplômés de l'enseignement supérieur en Communauté flamande et leur position sur le marché du travail après une année, en regard de leur champ d'études (2006-2007)<sup>23</sup>

School leavers 2006	Still job seeking after one year (in %)	Still job seeking after one year, without any work experience (in %)
<b>Higher education, one cycle (Profession Bachelor)</b>	<b>5,6</b>	<b>1,0</b>
Health Care	1,0	0,2
Commercial Sciences and Business Studies	4,7	1,3
Bionics	4,9	1,2
Industrial Sciences and Engineering	5,8	1,6
Social-agogic work	7,1	1,7
Education	7,6	0,4
Architecture	8,4	2,6
<b>Higher education, two cycles (Academic Master)</b>	<b>6,6</b>	<b>1,7</b>
Bionics	0,0	0,0
Industrial Sciences and Engineering	2,0	0,8
Architecture	2,1	1,0
Health Sciences	3,1	1,6
Commercial Sciences and Business Studies	3,3	1,0
Product Development	6,3	3,2
Applied Linguistics	9,0	1,2
Music and Dramatic Art	16,1	3,7
Audio visual and Expressive Art	23,1	5,2
<b>University</b>	<b>5,4</b>	<b>1,5</b>
Pharmaceutical Sciences	0,0	0,0
Social Health Sciences	0,0	0,0
Dental Surgery	0,0	0,0
Medical Sciences	0,3	0,3
Applied Sciences	1,3	0,8
Applied Bionics	2,8	1,2
Economics and Applied Economics	3,1	1,0
Sciences	4,1	1,5
Law, Notaryship and Criminological Sciences	5,0	1,9
Theology, Religious Studies	6,1	0,0
Physical Education, Kinesiology and Rehabilitation Sciences	6,3	0,8
Political and Social Sciences	7,3	1,9
Psychological and Pedagogical Sciences	7,4	2,0
Linguistics and Literature	7,9	1,6
Veterinary Sciences	8,4	3,9
History	10,6	3,3
Philosophy and Ethics	15,3	1,3
Archaeology and Art Sciences	15,8	4,6

Sources : VDAB (Analysed by the Policy Research Centre Work and Social Economy – WSE)

## 5. Financement de l'enseignement supérieur

Les ressources pour l'enseignement proviennent de l'état fédéral à travers la dotation que celui-ci alloue aux communautés. Cette dotation provient du produit de la TVA (taxe sur la

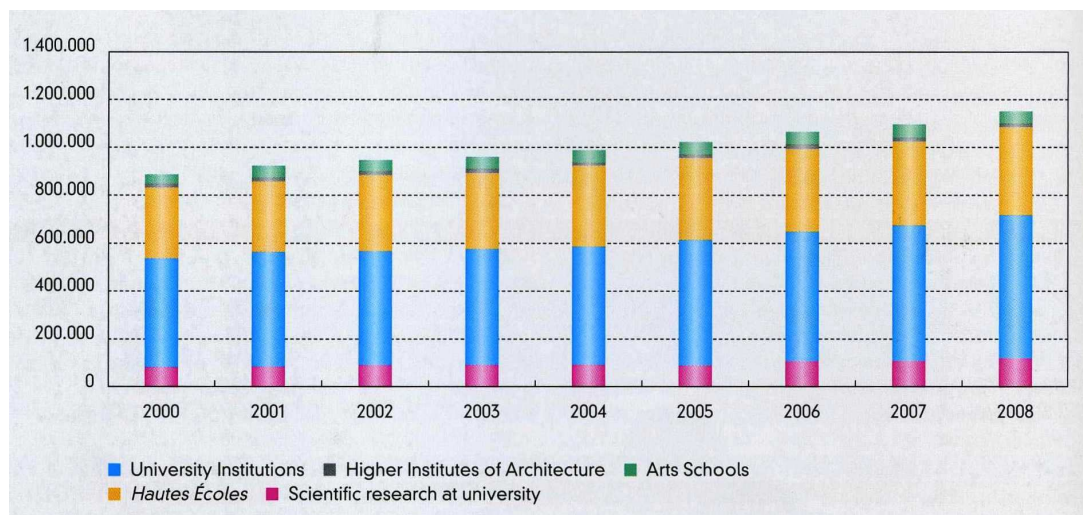
<sup>23</sup> Tableau tiré de *Bologna 1999-2009 Higher Education in the Flemish Community of Belgium, the French Community of Belgium, Luxembourg and the Netherlands*, p. 31.

[http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX\\_HE.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX_HE.pdf)

Valeur ajoutée), de l'IPP (Impôt sur les personnes physiques), de la redevance radiotélévision et des régions.

### En Communauté française de Belgique

Tableau 16 : Répartition du budget de l'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique (en milliers d'euros) <sup>24</sup>



Source : Ministère de la Communauté française

Tableau 17 : Part du budget réservé à l'enseignement supérieur par rapport au budget global réservé à l'enseignement et la formation en Communauté française (en milliers d'euros) <sup>25</sup>

Financial year	Scientific research at university	University Institutions	Hautes Ecoles	Higher Institutes of Architecture	Arts Schools	Total budget HE	Total budget Education and Training
2000	2,00%	10,55%	6,59%	0,29%	1,00%	20,44%	4.308.563
2001	1,99%	10,58%	6,70%	0,29%	1,00%	20,56%	4.457.002
2002	2,00%	10,51%	6,85%	0,28%	1,00%	20,63%	4.556.137
2003	1,99%	10,42%	6,71%	0,27%	1,07%	20,46%	4.673.926
2004	1,94%	10,32%	6,63%	0,26%	1,09%	20,23%	4.850.191
2005	1,89%	10,16%	6,48%	0,25%	1,07%	19,85%	5.116.058
2006	1,98%	10,26%	6,46%	0,25%	1,06%	20,02%	5.291.881
2007	2,03%	10,26%	6,45%	0,26%	1,06%	20,05%	5.454.234
2008	2,17%	10,68%	6,57%	0,26%	1,10%	20,78%	5.540.176

Source : Ministère de la Communauté française

Conformément aux prescrits légaux<sup>26</sup>, les Universités se partagent cinq enveloppes :

- une partie fixe de l'allocation de fonctionnement. Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2016
- une partie variable de l'allocation de fonctionnement. Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées

<sup>24</sup> [http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX\\_HE.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX_HE.pdf) p.66 consulté le 4 septembre 2009

<sup>25</sup> id.

<sup>26</sup> 27 Juillet 1971 Loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires

31 mars 2004 décret définissant l'enseignement supérieur et favorisant son insertion à l'espace européen de l'Enseignement supérieur et finançant les universités

- un montant destiné à promouvoir la réalisation de thèses de doctorats
- un montant au titre d'intervention de la Communauté française dans le financement des réparations importantes des installations immobilières des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche
- dès 2007, un montant au titre de contribution de la Communauté française aux charges d'emprunts contractés par les Académies universitaires pour des emprunts immobiliers destinés à l'administration, à l'enseignement et à la recherche.

En outre, afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'étudiants boursiers ou bénéficient de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes. »<sup>27</sup>

#### En Communauté flamande de Belgique<sup>28</sup>

Depuis janvier 2008, un nouveau modèle de financement de l'enseignement supérieur (Universités et Hautes Ecoles) est mis en place. La répartition des ressources repose sur un montant de base pour la recherche et l'enseignement ainsi que sur des agréments ayant pour but d'augmenter la participation de groupes spécifiques d'étudiants. Le schéma de répartition des ressources est le suivant :

- une partie fixe, environ 8 à 15%, dépendant de la taille et du profil des institutions, prenant en compte les économies d'échelle
- une partie variable, pour l'enseignement, dépendant du volume des activités d'enseignement
- uniquement pour les Universités, un montant variable pour la recherche, dépendant du volume de l'activité de recherche (nombre de publications, de citations dans les *ISI indexed journals* et la diversité de la population de chercheurs de même que le transfert de connaissances et l'innovation)
- des coefficients différents sont attribués en fonction des disciplines
- des incitants sont alloués lors de fermeture de programmes ou pour la mise en place de nouveaux programmes conjoints
- des incitants sont alloués pour :
  - l'accueil d'étudiants de groupes socio-économiques sous-représentés
  - l'accueil d'étudiants handicapés
  - l'accueil d'étudiants en formation continue, pour autant que l'institution propose des programmes adaptés.

Quant à ces incitants : le financement est soumis à des agréments multi-annuels entre le ministre de tutelle et chaque institution d'enseignement supérieur. Ces agréments reposent sur des objectifs à atteindre, des engagements de l'institution à les atteindre et sur la réalisation des engagements pris. Ils concernent l'augmentation de la participation de groupes-cibles d'étudiants et les « incitants » octroyés aux institutions pour accompagner les étudiants et améliorer la réussite académique de ceux-ci (en termes de crédits acquis par les

<sup>27</sup> Extrait de Deschamps R. et Schmitz V. (2006), Le financement de l'enseignement supérieur et le contexte budgétaire de la communauté française de Belgique. In *Reflets et Perspectives*, XLV, 2006/2, pp. 47 à 57, Bruxelles : De Boeck Université.

<sup>28</sup> Bologna 1999-2009 – Higher Education in the Flemish Community of Belgium, the French Community of Belgium, Luxembourg and the Netherlands, p. 8  
[http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX\\_HE.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX_HE.pdf) consulté le 3 septembre 2009

étudiants et d'obtention de qualification) en particulier la réalisation et la réussite des étudiants de milieux plus « vulnérables » (c'est-à-dire des groupes à faible capital culturel).

Ce modèle a été mis en place pour rendre les institutions d'enseignement supérieur capables

- d'améliorer leur capacité d'innovation
- d'augmenter la participation d'étudiants de minorités ethniques et de groupes socio-économiques sous-représentés
- de permettre la flexibilité des trajectoires de formation et d'offrir des opportunités pour des étudiants adultes et engagés dans une profession tout en maintenant les exigences académiques
- d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'enseignement supérieur en créant des masses critiques et en développant des programmes conjoints.

“Il faut remarquer que les étudiants et certains enseignants soulignent le risque qu'il y a à lier le financement académique à la performance de l'enseignement. Ce lien pourrait compromettre les exigences académiques et aboutir à une diminution de la qualité de la formation. En effet, les institutions pourraient se sentir encouragées à faire réussir plus d'étudiants pour assurer leurs revenus financiers.

Les facultés des sciences humaines ont également exprimé leurs craintes à propos du financement lié à la performance en recherche en sciences humaines. Pour rencontrer cette crainte, le Gouvernement a décidé de développer une base de données bibliographiques académiques de la Communauté flamande pour les sciences humaines et sociales.”<sup>29</sup>

## **6. Politiques de l'enseignement supérieur influençant la qualité**

Avant d'évoquer les politiques influençant la qualité, il nous semble important de souligner l'absence de consensus sur la définition du concept. Beaucoup de textes ont été produits à ce propos. D'une part, la qualité constitue une notion non stabilisée mais commune, et d'autre part, la plus grande confusion s'installe lorsque chacun, chaque institution, chaque pays, explicite sa propre approche.

Les politiques de qualité peuvent être dictées par les gouvernements, à travers divers décrets. Ceux-ci peuvent concerner les moyens mis en place pour favoriser la réussite des étudiants, la formation des enseignants, les programmes, dispositifs d'enseignement et d'apprentissage. Les politiques peuvent relever de la liberté pédagogique de chaque institution et/ou de chaque enseignant ou équipe d'enseignement.

En Communauté française, la définition du concept de qualité peut être inférée à partir de la « liste de référence des indicateurs en application de l'article 11 du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française »<sup>30</sup> (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française – 29 mai 2008).

Le « Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités » (31 mars 2004), met en place, dans chaque Université, un « Centre de Didactique Supérieure », pour favoriser la réussite des étudiants dans le premier cycle universitaire. Par ailleurs, ce décret confie aux établissements d'enseignement supérieur le soin de garantir la qualité de chacune des

<sup>29</sup> [http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX\\_HE.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/BENELUX_HE.pdf) p.8.

Consulté le 4 septembre 2009

<sup>30</sup> [http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/33012\\_000.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/33012_000.pdf) consulté le 15 novembre 2009.



missions qui leur sont confiées.

Ces directives peuvent être croisées avec celles du Décret du 18 juillet 2008 « démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur »<sup>31</sup>. Le Décret « réussite », définit notamment les modalités d'application des Centres de Didactique Supérieure.

En Communauté française, un autre critère porte sur la formation des enseignants. Le « Décret CAPAES » (Certificat d'Aptitude Pédagogique à l'Enseignement Supérieur - 17 juillet 2002)<sup>32</sup> rend obligatoire, pour les enseignants des Hautes Ecoles une formation qui leur permettrait de développer onze compétences.

Outre ces décrets, la plupart des institutions d'enseignement supérieur ont inclus la qualité dans leur politique de formation et d'enseignement et consacrent une partie de leur budget à améliorer la réussite des étudiants ainsi que la formation des enseignants. Il faut noter que la plupart des Universités commencent à prendre en compte l'investissement pédagogique des enseignants pour les confirmations de poste ou les promotions des enseignants.

La question qui se pose encore est celle de l'influence des rankings internationaux sur le développement de la qualité. En effet, les rankings reposent surtout sur des performances en recherche. Il nous semble intéressant de considérer dès lors les plus-values de la recherche sur la qualité de la formation.

Globalement, les informations reprises ci-dessus et relatives à la Communauté française valent également pour la Communauté flamande (excepté pour l'obligation du CAPAES).

Les rôles et responsabilités du VLIR et du VLHORA en lien avec l'assurance externe de la qualité sont définis par décrets.

Ainsi, le VLIR et le VLHORA

- Coordonnent le dispositif de management externe de la qualité (Universities Act du 12 juin 1991 et University College Act 13/07/1994)
- Coordonnent les évaluations externes (Higher Education Act du 4 avril 2003) et, en particulier,
  - o élabore un guide de l'assurance qualité
  - o soumettent à la Commission de reconnaissance (cf. Higher Education recognition Commission Act du 20 octobre 2004) la composition des comités d'experts (conformément aux critères établis)
  - o proposent les membres flamands siégeant au comité d'avis de la NVAO (ce comité peut fournir un conseil d'initiative ou à la demande sur la politique générale de la NVAO) (cf. Décret du 2 avril 2004 et discussions parlementaires ainsi que le règlement d'ordre intérieur de la NVAO)

---

<sup>31</sup> [http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/33275\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/33275_000.pdf) consulté le 15 novembre 2009.



En Communauté française de Belgique

**1. Evolution historique**

1998 : Le Conseil des Recteurs des universités de la Communauté française de Belgique (CReF) établit un programme d'évaluation de la qualité de l'enseignement. Ce programme a pour but de préparer les Universités à l'harmonisation de l'enseignement supérieur européen, proposée par la France, l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne dans la déclaration de la Sorbonne en 1998, et préconisée par l'Union européenne dans la déclaration de Bologne en 1999.

14 novembre 2002 : Décret créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

Décembre 2003 : Fin du programme CReF.

23 janvier 2004 : Inauguration de l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur (AEQES).

22 février 2008 : Abrogation du décret 2002.

Les principales modifications apportées par le décret du 22 février 2008 sont les suivantes :

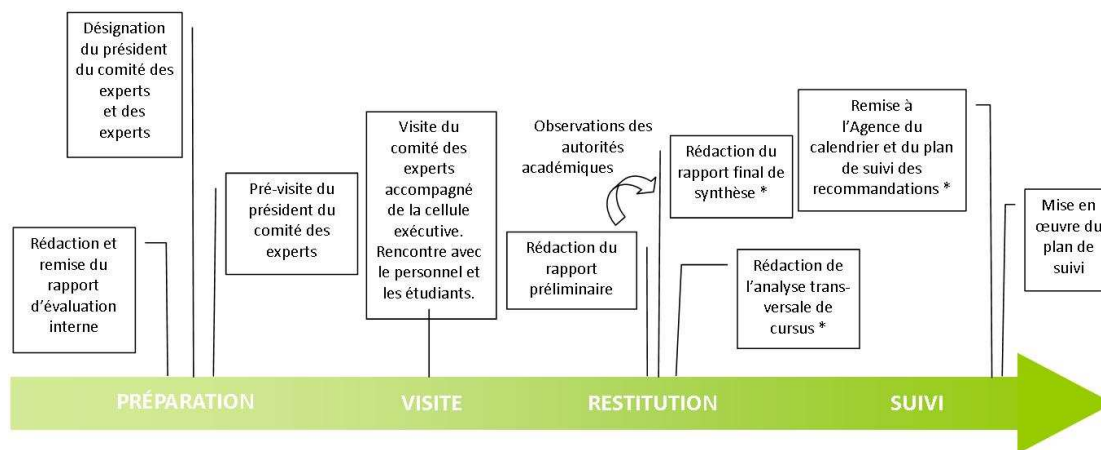
- l'élection d'un président et d'un vice-président parmi les représentants du Comité de gestion, garantie de l'indépendance de l'Agence
- l'implication renforcée des Conseils de l'enseignement supérieur (rôle d'interface pour la communication entre l'Agence et les établissements, possibilité d'amendement des listes d'indicateurs par cursus, propositions pour l'élaboration et l'actualisation du plan décennal, participation à la sélection des experts potentiels)
- l'élaboration d'un plan décennal des évaluations et son actualisation annuelle
- l'accroissement des moyens (dotation et personnel)
- l'obligation d'assurer un suivi (publication d'un calendrier et d'un plan de suivi des recommandations des experts)
- la publication, pour l'évaluation d'un cursus donné, des rapports finaux de synthèse des établissements visités, du plan de suivi de ces mêmes établissements et de l'analyse transversale
- l'obligation d'une évaluation externe de l'Agence tous les cinq ans.

---

<sup>33</sup> En ce qui concerne les universités de la Communauté française, cette partie du rapport a été rédigée avec la collaboration d'Anne Osterrieth, qui a été secrétaire scientifique du programme d'évaluation de la qualité de l'enseignement du CReF en 2002-2003 et qui est membre suppléant de l'Agence qualité.

## 2. Description du schéma d'assurance qualité en vigueur

Tableau 18 : Evaluation d'un cursus par établissement en Communauté française



\* publié sur le site [www.aeqes.be](http://www.aeqes.be)

## 3. Finalités des processus d'assurance qualité

L'AEQES poursuit un double objectif : d'une part, améliorer la qualité de l'enseignement supérieur, à la fois au niveau de chaque établissement et de manière globale (phase d'autoévaluation, phase de dialogue avec les experts, échanges de bonnes pratiques, propositions et avis à destination du gouvernement) et, d'autre part, rendre compte de la qualité de l'enseignement à l'ensemble des parties prenantes (publication des rapports finaux de synthèse, rapports de suivi et analyses transversales).

## 4. Normes, fonctions, procédures et mise en œuvre par les instances responsables de l'assurance qualité

L'AEQES a pour mission de

- procéder à des évaluations des cursus de l'enseignement supérieur en mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre
- veiller à la planification décennale et à la mise en œuvre des procédures d'évaluation
- favoriser la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur afin d'améliorer la qualité au niveau de chaque établissement
- faire des propositions adressées aux responsables politiques en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur
- déterminer et planifier sur une base pluriannuelle les évaluations à réaliser
- représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

Le Comité de gestion de l'Agence est composé de vingt-quatre membres principalement issus des institutions concernées ; ils représentent les corps enseignants, administratifs et étudiants. Les organisations syndicales, les milieux professionnels, sociaux et culturels, y sont également représentés. Le Président et le Vice-président sont élus au sein du Comité pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

La procédure d'évaluation se déroule en trois phases :

1) L'évaluation interne : cette phase mobilise l'ensemble des acteurs de l'établissement. Elle aboutit à la rédaction d'un rapport d'auto-évaluation. La trame de celui-ci est fixée par décret.

Cette première phase a pour objectif de :

- préciser le cadre de l'établissement et, en son sein, l'entité plus spécifiquement concernée par la procédure d'évaluation
- présenter l'approche de la gestion de la qualité au sein de l'entité évaluée et de l'établissement concerné
- fournir une information de base et une autoévaluation critique complète (en termes de forces, faiblesses, opportunités, dangers... ainsi qu'un plan d'actions visant l'amélioration) de l'enseignement avec la participation de l'ensemble des acteurs concernés.

La direction de l'entité évaluée désigne une commission composée d'un coordonnateur et de représentants des personnels académique, scientifique, administratif et technique, et des étudiants. La commission peut également être composée d'autres membres de l'établissement, de ses organes de gestion et/ou d'anciens étudiants diplômés depuis moins de trois ans.

Un guide méthodologique facilitant la rédaction du rapport est mis à disposition du coordonnateur.

2) L'évaluation externe : les experts analysent le rapport d'autoévaluation, visitent les établissements et rencontrent les acteurs concernés. Ils rédigent un rapport préliminaire à destination des autorités académiques. Les experts élaborent ensuite le rapport final de synthèse incluant, s'il échet, les observations des autorités académiques et le transmettent à l'Agence. Celui-ci est publié sur le site internet de l'Agence.

Cette seconde phase a pour objectif de :

- valider le diagnostic établi par le rapport d'autoévaluation
- offrir la possibilité de discuter des pratiques et d'échanger les expériences
- apporter une mise en perspective plus globale
- énoncer un certain nombre de recommandations.

Les experts sont désignés par l'Agence et forment, pour le cursus évalué, un comité qui est composé au moins de trois représentants du monde académique, experts du cursus concerné, et d'un représentant de la profession. Ces experts sont indépendants des établissements visités.

L'Agence assure aux experts une information détaillée sur les résultats attendus et sur la méthodologie.

Un cahier méthodologique est également mis à leur disposition. Il contient, notamment, une description de l'enseignement supérieur en Communauté française, une description détaillée de la procédure d'évaluation à mettre en œuvre, la définition de leurs missions et de la déontologie.

### 3) Le suivi

Au niveau de l'établissement : les autorités de l'établissement organisent le suivi à donner au processus d'évaluation. Dans les six mois qui suivent la publication sur le site internet de l'Agence des rapports finaux de synthèse par établissement pour un cursus donné, chaque établissement concerné transmet à l'Agence un calendrier et un plan de suivi des recommandations du comité d'experts.

Au niveau de l'Agence : l'Agence publie une analyse transversale de la qualité des cursus évalués et la publie sur son site internet.

## 5. Activités réalisées

Entre 1999 et 2003, le programme CRef a permis d'évaluer douze disciplines (58 audits) sur 20 définies par le Décret du 31 mars 2004.

Tableau 19 : disciplines évaluées en Communauté française par le CReF (1999-2003)

Années	Disciplines	Nombre d'institutions	TOTAL
1999-2000	Sciences Economiques	5	19
	Sciences de la Gestion	7	
	Sciences Agronomiques	3	
	Sciences Appliquées	4	
2001-2002	Biologie	5	20
	Mathématiques	5	
	Philologie romane	5	
	Philologie germanique	5	
2002-2003	Droit	5	14
	Sciences psychologiques et de l'Education	4	
	Physique	5	
2003-2004	Chimie	5	5

Entre 2004 et 2009, l'Agence a réalisé l'évaluation de 7 cursus régis par le décret du 14 novembre 2002 (architecture, pharmacie, électronique & électromécanique, agronomie, assistant social, kinésithérapie, criminologie), soit 69 établissements visités.

En 2009-2010, l'Agence a entamé l'évaluation des cursus selon les prescrits de décret du 22 février 2008 et a ainsi procédé à l'évaluation de 4 cursus (instituteur(-trice) préscolaire, sciences politiques, information & communication et sociologie), soit 33 établissements.

Un plan décennal prévoit l'évaluation de l'ensemble des programmes organisés en Communauté française avec une récurrence de 10 ans.

## 6. Relations avec les organes gouvernants

Le Comité de gestion de l'AEQES accueille dans ses séances plénières un représentant du (des) ministre(s) ayant en charge d'Enseignement supérieur. Ce(s) représentant(s) a voix consultative dans les débats.

Le comité de gestion de l'AEQES accueille en outre le Directeur de l'enseignement non-obligatoire qui participe aux débats avec une voix délibérative.

## 7. Résultats attendus, depuis la perspective du (des) organisme(s) d'assurance qualité

En regard des missions définies dans son décret<sup>34</sup>, d'une part, et dans la perspective plus globale de s'appuyer sur les lignes directrices et références européennes<sup>35</sup>, d'autre part, l'AEQES, afin de contribuer à l'émergence d'une culture qualité dans l'enseignement supérieur, peut espérer obtenir les résultats suivants :

- une **prise de conscience** par toutes les parties prenantes du développement important des démarches qualité dans le domaine de l'enseignement supérieur et du rôle de ces dernières ;
- à l'échelle des institutions, un **engagement fort des autorités académiques** à allouer les ressources nécessaires pour la mise en place de systèmes de gestion de la qualité (pérennisation des dispositifs) et à mener les démarches qualité avec une dimension largement participative (il y a là un véritable enjeu démocratique) ;
- à l'échelle des institutions, en particulier au niveau universitaire, une **volonté des instances** de modifier progressivement la culture académique et de **valoriser l'enseignement** de manière similaire à la recherche (promouvoir les enseignants en prenant compte de leurs compétences pédagogiques et leurs prestations d'enseignement) ;
- à l'échelle des institutions, un engagement des **enseignants** à accepter une démarche de **partage de pratiques et de réflexion pratique** (en s'engageant au sein de commissions pédagogiques, par exemple) ;
- pour les **enseignants comme pour les étudiants**, passer d'une pédagogie transmissive centrée sur l'enseignement à une pédagogie centrée sur les apprentissages, avec comme corollaire, une attention particulière portée sur les *learning outcomes* ;
- en ce qui concerne **les étudiants**, un engagement à s'impliquer dans les organes et structures prévus pour exprimer les attentes et les besoins de la majorité d'entre eux et en retour faire savoir à leurs collègues les décisions et les mesures prises ;
- à travers les activités de l'agence, un engagement des **différents types d'enseignement supérieur** à coopérer et à partager les retours d'expérience (dimension transversale) ;
- à travers chaque exercice d'évaluation externe, un engagement des **experts** à apporter leurs connaissances, compétences et expertise - tant dans les disciplines et programmes considérés que dans les démarches qualité - au service d'un **dialogue constructif** avec les institutions ;
- toujours au niveau des **experts**, une production de rapports bien documentés, étayés de faits tangibles et complétés de recommandations réalistes et spécifiques ;
- de la part des **Conseils de l'enseignement supérieur**, une collaboration efficace et un rôle d'interface proactif entre les institutions et l'agence ;
- de la part des **décideurs politiques**, un engagement à allouer les ressources nécessaires pour dynamiser les efforts entrepris et une réactivité sous forme de communications, déclarations et actions en faveur de la culture qualité ;
- au niveau de toutes les parties prenantes (l'agence y compris), un souci constant de **donner du sens** à toutes les démarches entreprises : en développant une **politique de communication** explicite – notamment en termes de valeurs -, en s'appropriant et en

---

<sup>34</sup> Décret du 22 février 2008

<sup>35</sup> *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*

intégrant les démarches qualité dans la vie des organisations et en luttant contre une utilisation « bureaucratique » des exercices d'évaluation.

## 8. Liens avec les mécanismes internationaux d'assurance qualité

Mars 2001 : première prise de contact entre le CREf et le réseau ENQA (European Association for Quality Assurance in Higher Education).

Depuis 2006, l'AEQES est « *candidate member* » de l'ENQA. Elle connaîtra dans le courant de l'année 2011 une évaluation externe, coordonnée par l'ENQA. A cette occasion, l'AEQES montrera en quoi elle met en pratique les *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*<sup>36</sup> (communément appelés *European Standards and Guidelines* : ESG) et visera le statut de « full member » auprès de l'ENQA. A terme, l'AEQES envisagera de solliciter son inscription au registre européen EQAR (European Quality Assurance Register for Higher Education<sup>37</sup>).

### Contexte international :

Le concept de la qualité – et la coopération européenne en la matière – figurent explicitement dans les objectifs de la déclaration de Bologne (1999). Dès ce moment, les démarches qualité deviennent le fil rouge des institutions pour faciliter, au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur, la comparaison des systèmes de diplômes et leur reconnaissance et dès lors, les partenariats entre les institutions. Le communiqué de Berlin (2003) aborde la question de l'assurance qualité, reconnaît l'autonomie dont jouissent les institutions à cet égard et relève la diversité des démarches à travers l'Europe (évaluation de programmes et de disciplines, évaluation institutionnelle, évaluation d'unités de recherche et d'enseignement, accréditation, audits qualité, etc.). Afin de viser la cohérence et la convergence des pratiques, les ministres mandatent l'ENQA pour préparer un document de référence. Les ESG sont adoptées à la conférence de Bergen en 2005.

Plusieurs groupes et associations (notamment les « E4 », à savoir l'European University Association/EUA ; l'European Association of Institutions of Higher Education/EURASHE ; l'European Students' Union/ESU ; l'European Association for Quality Assurance in Higher Education/ENQA) mais également la Commission Européenne travaillent pour définir l'assurance qualité, établir des constats<sup>38</sup> (sous forme de rapports basés sur des enquêtes, comptes-rendus de séminaires, etc.) et formuler des recommandations pour l'installation d'une véritable culture qualité dans l'enseignement supérieur européen.

Une étude intitulée *2009 Bologna Process Stocktaking*<sup>39</sup> a été menée pour vérifier le degré d'implémentation des lignes d'action de la réforme Bologne au sein des 46 pays signataires<sup>40</sup>. En ce qui concerne l'assurance qualité et ses divers aspects, l'étude montre des progrès conséquents, mais inégaux : par exemple, elle note un développement plus rapide des systèmes d'assurance qualité externe par rapport aux systèmes d'assurance qualité interne. De même, des efforts doivent encore être fournis pour lier conception des programmes et

---

<sup>36</sup> En ligne : [http://www.enqa.eu/pubs\\_esg.lasso](http://www.enqa.eu/pubs_esg.lasso)

<sup>37</sup> Pour plus d'informations : <http://www.eqar.eu/>

<sup>38</sup> La consultation des sites internet de ces organisations permet de prendre connaissance des diverses publications : [www.eua.be](http://www.eua.be) ; [www.eurashe.eu](http://www.eurashe.eu) ; [www.esib.org](http://www.esib.org) ; [www.enqa.eu](http://www.enqa.eu)

<sup>39</sup> Bologna Process Stocktaking Report, 2009.

En ligne : <http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/actionlines/stocktaking.htm>

<sup>40</sup> Abstract de la contribution de Andrejs Rauhvargers, Latvian Rectors' Conference, Latvia au 4<sup>ème</sup> Quality Forum de Copenhagen, Nov 19-21, 2009.



*learning outcomes*, et en particulier, pour développer des systèmes fiables d'évaluation de ces derniers. La participation des étudiants aux processus qualité s'est développée, mais tous les pays n'intègrent pas les étudiants aux comités des experts chargés des évaluations externes. Le rapport pointe aussi le fait qu'un tiers seulement des états ont évalué leurs agences qualité. Le rapport conclut qu'il faudra encore un peu de temps avant d'atteindre les objectifs initialement fixés à 2010.

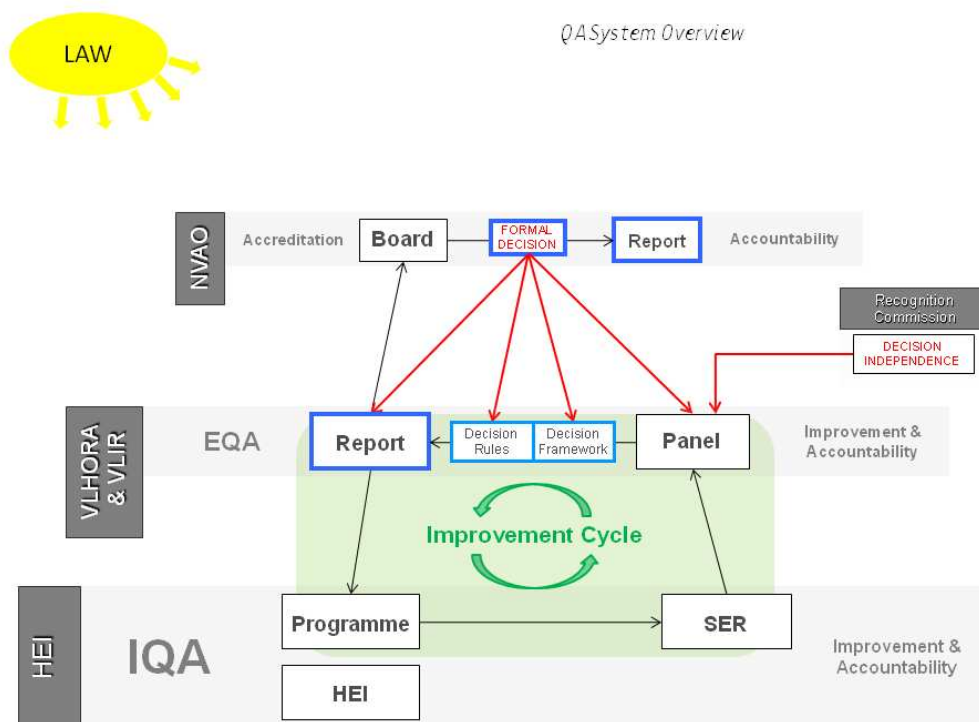
## En Communauté flamande :

### **1. Evolution historique**

- 1991 : Décret qui donne aux Universités la responsabilité d'effectuer des évaluations internes et externes de la qualité de la formation. Chaque université doit, en outre, soumettre ses programmes tous les dix ans à une procédure d'évaluation externe. Cette tâche est confiée au VLIR. La Cellule Assurance Qualité du VLIR assure cette mission. Depuis 1991, un certain nombre d'évaluations ont été menées conjointement avec le VSNU (Association des Universités aux Pays-Bas).
- 1994 : Décret pour l'enseignement supérieur organisé dans les Hautes Ecoles. Ce décret reprend les directives décrites pour les Universités en 1991.
- 1997 : Evaluation de la méthodologie du système d'évaluation du VLIR.
- 1998 : Recherche portant sur l'état de l'assurance qualité dans les Universités flamandes, réalisée par la commission d'audit pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur en Flandre.
- 1999 : Début d'une démarche d'évaluation institutionnelle de la recherche au sein des Universités, à réaliser tous les huit ans.
- 2001 : Début des évaluations externes dans les Hautes Ecoles.
- 2002 : Début d'une deuxième série d'évaluations. Dès lors on introduit un cycle de 8 ans entre chaque évaluation.
- 2004 : La Flandre et les Pays-Bas décident d'accréditer conjointement leurs programmes d'enseignement supérieur. A cette fin, ils créent une organisation commune chargée de l'accréditation (NVAO – Nederlandse Vlaamse Accreditatie Organisatie). L'accréditation des cursus organisés en Universités et en Hautes Ecoles se basent sur les évaluations réalisées par les experts externes, et sous la coordination des Cellules Assurance Qualité du VLIR ou du VLHORA.

## 2. Description du schéma d'assurance qualité en vigueur

Tableau 20 : Système d'évaluation et d'accréditation en Communauté flamande de Belgique



Légende :

EQA : External Quality Assurance

IQA : Internal Quality Assurance

HEI : Higher Education Institution

SER : Self Evaluation Report

Les éléments encadrés en bleu constituent des documents accessibles au public.

### 3. Finalités des processus d'assurance qualité

Le système externe d'assurance qualité poursuit un double but :

- améliorer la qualité de la formation ; « *improvement* »
- rendre compte aux parties prenantes (la société en général) de la manière dont les établissements développent la qualité dans le contexte d'un programme ; « *accountability* »

#### **4. Normes, fonctions, procédures et mise en œuvre par les instances responsables de l'assurance qualité**

L'évaluation de la qualité de la formation en Flandre s'effectue sur la base d'un guide d'évaluation rédigé conjointement par VLIR et VLHORA<sup>41</sup>. Elle répond aux caractéristiques suivantes :

- L'évaluation porte sur des programmes ou ensembles (« *clusters* ») de programmes et sur la qualité de la recherche (dans la perspective de ses retombées sur l'enseignement). Ce regroupement lors de l'évaluation de programmes permet une utilisation optimale des ressources et une évaluation selon les mêmes standards
- Les évaluations sont organisées de manière interuniversitaire et inter-Hautes Ecoles afin de permettre un *benchmarking* entre institutions
- Elles se déroulent en plusieurs phases
  - Autoévaluation rédigée par les parties prenantes des programmes
  - Evaluation externe par un panel d'experts indépendants, constitué en concertation entre les Universités et dont la composition est validée par une commission indépendante. Le fait que les institutions puissent donner leur avis sur le choix d'un expert augmente la confiance que les responsables de programme ont vis-à-vis du système d'évaluation. Les experts « visitent » les programmes, émettent un avis sur leur qualité et formulent des recommandations pour les améliorer
  - Publication d'un rapport d'évaluation
- Depuis 2004, le rapport d'évaluation fait partie du dossier d'accréditation soumis par l'institution d'enseignement supérieur à la NVAO
  - Si l'accréditation est positive, elle l'est pour une période de 8 ans ou 4 ans (pour l'évaluation des nouveaux programmes) ;
  - Si l'accréditation est négative, les responsables du programme peuvent soumettre un dossier au Gouvernement flamand pour une reconnaissance provisoire.

#### **5. Activités réalisées**

La première série d'évaluations a porté sur tous les premiers et seconds cycles. Elle s'est terminée en 2001.

En 2012, 708 programmes universitaires et 610 programmes en Hautes Ecoles auront été évalués pour la première fois avec le guide d'évaluation rédigé par le NVAO. Il s'agit de programmes de Bachelier et de Master (y compris les « master- après-master »).

#### **6. Relations avec les organes gouvernants**

Les Cellules Assurance Qualité du VLIR et du VLHORA fonctionnent comme des agences indépendantes, sans dépendre directement du Gouvernement flamand. Néanmoins le Gouvernement est représenté en tant qu'observateur dans les conseils d'administration des deux organisations coupoles (VLIR et VLHORA) ; une consultation formelle dans le domaine de l'assurance qualité est également prévue.

Indirectement le Gouvernement joue, par le biais de la Commission de Reconnaissance de l'Enseignement Supérieur, un rôle dans le processus-même d'évaluation. Dès qu'un comité d'évaluation est composé, cette Commission de Reconnaissance, entreprend un examen de

---

<sup>41</sup> VLIR et VLHORA, handleiding onderwijsvisitaties, Brussel, 2008

l'indépendance des membres proposés, sur la base duquel elle valide ou ne valide pas la composition du comité des experts.

En tant qu'organe consultatif, la Commission de Reconnaissance joue également un rôle important en ce qui concerne les décisions du Gouvernement relatives à l'habilitation de nouvelles formations.

Finalement, le Gouvernement de la Communauté flamande certifie automatiquement les diplômes des formations ayant obtenu l'accréditation de la NVAO. Les formations qui n'ont pas obtenu cette accréditation, peuvent soumettre un plan d'amélioration auprès du Gouvernement qui peut, sur la base dudit plan, accorder une reconnaissance temporaire.

## **7. Résultats attendus, depuis la perspective du/des organisme/s d'assurance qualité**

Le rôle du VLIR et du VLHORA consiste à apporter un soutien aux Universités et aux Hautes Ecoles dans leur démarche qualité individuelle, dans le but de contribuer à une offre d'enseignement, de recherche et de prestations (scientifiques) de haute qualité.

Une des tâches du VLIR est également de publier des avis formels sur l'enseignement supérieur ou la politique scientifique au(x) ministre(s) compétent(s) et de susciter le dialogue entre les Universités (VLIR), entre les Hautes Ecoles (VLHORA), et entre Universités et Hautes Ecoles (VLIR et VLHORA). Le VLIR a également pour mission d'encourager les universités à augmenter leur visibilité à l'échelle internationale.

Les Cellules Assurance Qualité de VLIR et VLHORA assument également des responsabilités dans ces domaines, tout en se concentrant particulièrement sur l'assurance qualité. Ils ont des descriptions de mission différentes dans lesquelles ils reprennent leurs différentes responsabilités ainsi qu'une explication sur la manière dont sont élaborées et menées les évaluations externes.

La description de mission du VLIR explique notamment :

« Dans le contexte statutaire des missions attribuées au VLIR, la Cellule d'assurance qualité est responsable de la coordination des évaluations externes d'ensembles de programmes académiques organisés par les universités.

En outre, la Cellule qualité du VLIR est responsable, avec le VLHORA, de la coordination des évaluations externes des programmes académiques organisés par les Hautes Ecoles dans le cadre d'une association et dans le cadre de programmes académiques organisés conjointement par les universités et les Hautes Ecoles. Dans le cadre de l'assurance externe de la qualité, le VLIR cherche à participer au pilotage et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement universitaire en assurant des évaluations externes.

La Cellule qualité du VLIR remplit son rôle en organisant régulièrement des visites d'évaluation externe, assurées par des comités d'experts (*peers*) indépendants et reconnus. Leurs conclusions sont diffusées dans des rapports publics. Les outils employés par la Cellule d'assurance qualité dans l'exécution de ses missions ont fait l'objet de recherche et d'une consultation des partenaires.

Au cours du processus d'évaluation, la Cellule d'assurance qualité accorde une attention particulière à son rôle de coordination :

- en contrôlant l'indépendance, la transparence et l'exécution constante de l'ensemble du processus
- en reconnaissant et respectant la spécificité et en stimulant l'engagement des programmes évalués

- en prêtant attention à la fois à l'aspect *accountability* et à l'amélioration du processus d'évaluation

Les rapports publiés, produits finaux et concrets du processus d'évaluation, sont destinés à informer de façon objective le monde extérieur de la qualité des programmes visités, à offrir des recommandations constructives concernant l'amélioration de la qualité des programmes et à constituer la base substantielle en vue de la publication des accréditations formelles. »

La description de mission du VLHORA explique notamment :

« VLHORA est un organe d'évaluation qui organise la visite des formations dispensées en Hautes Ecoles, dans le but :

- d'améliorer la qualité et le contenu de l'offre de formation en Hautes Ecoles
- de rendre compte de la qualité auprès des autorités via la transmission de rapports de visite, clairs et précis, à l'organe d'accréditation
- de fournir une information concernant la qualité à toutes les parties prenantes en accordant une attention toute particulière aux étudiants. VLHORA, en tant qu'organe d'évaluation, se profile comme un centre de ressources en la matière.

La Cellule Assurance Qualité du VLHORA garantit que les évaluations des formations en Hautes Ecoles sont organisées de manière indépendante et qualitative. Pour ce faire, le VLHORA fait appel à des comités d'experts. Ces derniers sont investis d'une double mission :

- rendre un jugement de qualité en toute transparence et indépendance et sur la base de critères approuvés internationalement
- formuler des recommandations claires et concrètes dans le but d'améliorer les formations. »

Par ailleurs, les Cellules Assurance Qualité du VLIR et du VLHORA partagent les attentes formulées plus haut par l'AEQES.

## **8. Liens avec les mécanismes internationaux d'assurance qualité**

La Cellule Assurance Qualité du VLIR maintient des contacts avec son homologue aux Pays-Bas (QANU – Quality Assurance Netherlands Universities) et avec VSNU (Association des Universités aux Pays-Bas). Elle est membre de INQAAHE (International Network of Quality Assurance Agencies in Higher Education). Les Cellules Assurance Qualité de VLIR et VLHORA sont membres de l'ENQA, elles figurent au registre EQAR et participent régulièrement aux conférences et journées de travail organisées dans ce domaine.

Plusieurs membres des Cellules Assurance Qualité du VLIR et du VLHORA ont été formés par l'ENQA pour intégrer leur réserve d'experts.

La Cellule d'assurance qualité du VLIR est également impliquée dans l'élaboration d'un protocole d'évaluation pour la qualité de l'enseignement, de la recherche et de la gouvernance de l'Université du Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg). La Cellule du VLHORA, elle aussi, participe régulièrement à des projets pour développer des systèmes d'assurance qualité, non seulement auprès de partenaires belges, tels que la Police Fédérale, mais aussi auprès de partenaires étrangers comme le SUS-BNH en Bosnie-Herzégovine.

Par ailleurs, les deux Cellules Assurance Qualité organisent régulièrement des conférences et des journées d'études portant sur le système d'assurance qualité en Flandre, à la demande des institutions, de la NVAO et de délégations étrangères.

La question posée est : « Quel est l'impact des mises en place d'organismes d'assurance qualité sur la qualité de l'enseignement ? »

Ce questionnement a un préalable : il faudrait d'abord clarifier la notion et les approches d'assurance qualité<sup>42</sup>. « Dans son recensement des modèles, Van Damme (2003) identifie quatre approches du concept de qualité dans l'enseignement supérieur chacune renvoyant à un type de mesure :

- la mesure de l'excellence
- la mesure de la cohérence entre les moyens et les objectifs (*fitness for purpose*)
- la mesure de la présence de critères minimaux
- la mesure de la satisfaction du client.

L'assurance qualité se réfère aux processus qui visent à évaluer, suivre, piloter, maintenir ou améliorer la qualité des programmes de formation ou des institutions de l'enseignement supérieur. Ils ont ainsi essentiellement une fonction régulatrice au service du pilotage institutionnel. Il est d'usage de distinguer les systèmes d'assurance qualité internes et externes. Le système d'assurance qualité interne désigne les procédures et pratiques internes à une institution pour documenter et améliorer la qualité de ses processus alors que le système d'assurance qualité externe, en revanche, correspond aux procédures extra – ou supra – institutionnelles confiées, le plus souvent aux organes nationaux indépendants.

Les procédures d'assurance qualité externe développent deux approches. La première, l'évaluation de la qualité, s'efforce de mesurer et de juger de la qualité d'un programme ou d'une institution. La procédure combine une phase d'autoévaluation suivie d'une évaluation externe conduite par un groupe d'experts externes indépendants. La seconde approche, l'accréditation, est une forme particulière d'assurance qualité qui consiste à certifier, selon une procédure formelle, qu'un programme ou une institution répond à des critères préétablis.

Le document cadre de l'ENQA (2005) – *Standards and guidelines for quality assurance* – adopte explicitement une approche de l'assurance qualité qui consiste à juger de l'adéquation des moyens développés pour atteindre les objectifs fixés en matière de qualité. Il affirme ainsi la préférence donnée pour le modèle *fitness for purpose*. Ce choix s'explique par les deux fonctions de l'assurance qualité retenues : d'une part, renforcer la qualité [*improvement*] des missions des institutions de l'enseignement supérieur dans le domaine de la recherche, de l'enseignement et des services ainsi que la qualité de l'organisation et de la gouvernance institutionnelles ; d'autre part, permettre aux institutions de démontrer la qualité de leurs activités auprès des bailleurs de fonds et des autorités publiques [*accountability*].

Le modèle d'assurance qualité plébiscité s'efforce de montrer que les institutions font un usage approprié des moyens qui leur sont confiés pour atteindre leurs objectifs. Ce modèle donne pleine responsabilité aux institutions pour définir ce qu'est la qualité, comment elle est mesurée et selon quelles procédures. [...] Le terme de standard utilisé dans le titre même du cadre conceptuel peut induire en erreur puisqu'il ne s'agit pas de critères formels qui doivent impérativement être appliqués. L'approche est présentée comme une démarche non prescriptive et absente d'indications précises sur les procédures à mettre en place. Les standards ne forment pas la base d'un système européen d'assurance qualité. Bien au contraire, ils sont décrits comme des principes génériques qui constituent un guide sur ce que l'on peut faire en matière d'assurance qualité [...], charge ensuite aux pays et aux institutions

---

<sup>42</sup> Nicole Rege Colet, *L'évaluation de l'enseignement au cœur des processus d'assurance qualité : l'arbre qui cache la forêt*, in Marc Romainville, Cristina Coggi, *L'évaluation de l'enseignement par les étudiants : approches critiques et pratiques innovantes*, Bruxelles : De Boeck, 2009, pp. 238-239.

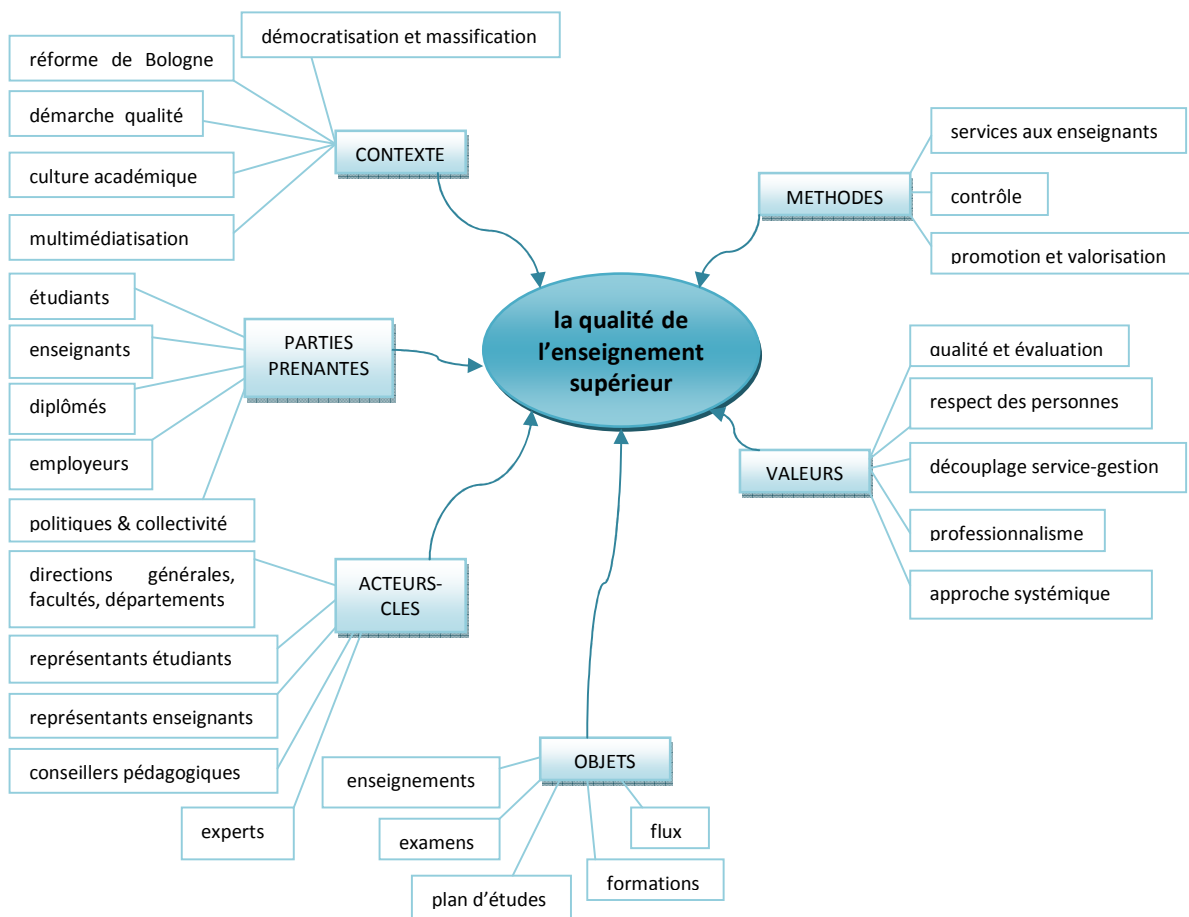
de mettre en place les procédures les plus adaptées à leurs contextes, attentes et besoins. [...] ».

La notion de qualité de l'enseignement nécessite elle aussi quelques clarifications. De nombreuses définitions existent. Un autre contributeur de l'ouvrage précité<sup>43</sup> propose un exemple de carte conceptuelle de la qualité de l'enseignement.

Cette carte comporte six rubriques :

- le contexte dans lequel se situe la qualité de l'enseignement
- les parties prenantes qu'elle concerne
- les acteurs-clés qui l'assurent
- les objets sur lesquels elle porte
- les méthodes de sa mise en œuvre
- le champ de valeurs dans lequel elle s'inscrit.

Tableau 21 : Exemple d'un schéma de la qualité de l'enseignement supérieur



Cette carte indique que la qualité de l'enseignement supérieur est un vaste système dans lequel se croisent et agissent de multiples acteurs, internes et externes. Ce champ est de plus assez nouveau et s'inscrit dans un changement de culture.

<sup>43</sup> Jean-Louis Ricci, *La qualité de l'enseignement supérieur : un vaste chantier qui déborde largement de l'opinion des étudiants*, in Marc Romainville, Cristina Coggi, *L'évaluation de l'enseignement par les étudiants : approches critiques et pratiques innovantes*, Bruxelles : De Boeck, 2009, pp. 36-55.



## En Communauté française de Belgique

L'analyse de la liste de référence des indicateurs<sup>44</sup> (cf. tableau 23) atteste d'un champ similaire d'investigation ; et si - dans l'esprit « *fitness for purpose* » prôné par les ESG - l'AEQES ne se montre pas prescriptive, à tout le moins, la richesse de thèmes examinés lors des phases d'évaluation interne et externe permet une approche assez complète des champs de la qualité.

En outre, en planifiant les évaluations externes pour l'ensemble des institutions concernées tout en veillant à un regroupement thématique de cursus d'une part, et en assurant autant que possible un regroupement transversal des types d'enseignement (exemple : en 2011-2012, évaluation des programmes d'informatique à l'Université / Ba+Ma, en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement de promotion sociale / Ba professionnalisant) d'autre part, la méthodologie de l'AEQES vise à :

- élargir l'analyse de l'offre d'enseignement, de la gestion des ressources humaines, de la fréquentation et des trajectoires étudiants, de l'insertion professionnelle
- identifier l'apport des différentes composantes de l'ES tant à la formation et au développement personnel des étudiants qu'à la demande sociétale en termes d'emploi et d'expertise ; de même que les synergies éventuelles à mettre en place et les bonnes pratiques issues des différentes composantes de l'ES et transmissibles à l'ensemble des établissements.

Le choix du législateur s'est fait en faveur d'une démarche d'**évaluation formative** – il ne s'agit pas d'accréditer des institutions ou des cursus, ni de faire un classement des institutions. C'est la dimension *quality improvement* de l'assurance qualité. La **publication** des rapports finaux de synthèse et des analyses transversales et l'obligation de suivi sous forme de publication de rapports de suivi relèvent de la dimension *accountability* de l'assurance qualité. La Communauté française fait le pari que cet équilibre sera celui qui permettra à son enseignement supérieur de développer progressivement la culture qualité au sein de ses institutions.

La création de l'AEQES a eu des effets concrets relativement immédiats : des coordinateurs qualité ont été nommés au sein des institutions d'enseignement supérieur, des groupes de travail qualité ont été mis en place au sein de certains conseils de l'enseignement supérieur, divers outils ont été produits par les conseils et les réseaux et des ateliers ont régulièrement cours sur diverses thématiques.

Pour l'instant, l'AEQES n'a pas encore assez de recul pour analyser, sur la base de retours d'expériences et d'enquêtes, si ses objectifs sont atteints ou atteignables. En effet, les procédures issues du décret 2008 sont en phase d'implémentation et les premières publications interviennent en juin 2010.

Reste une série de questions à approfondir :

- Une tendance se dessine à l'échelle européenne pour accréditer programmes et institutions : la Communauté française devra-t-elle recourir à terme à cette approche ?
- Certaines agences proposent des évaluations et/ou accréditations institutionnelles. L'AEQES travaille au niveau de l'évaluation des programmes. Faudra-t-il, à l'avenir,

---

<sup>44</sup> Liste de référence annexée au décret du 22 février 2008 de l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur, voir annexe.

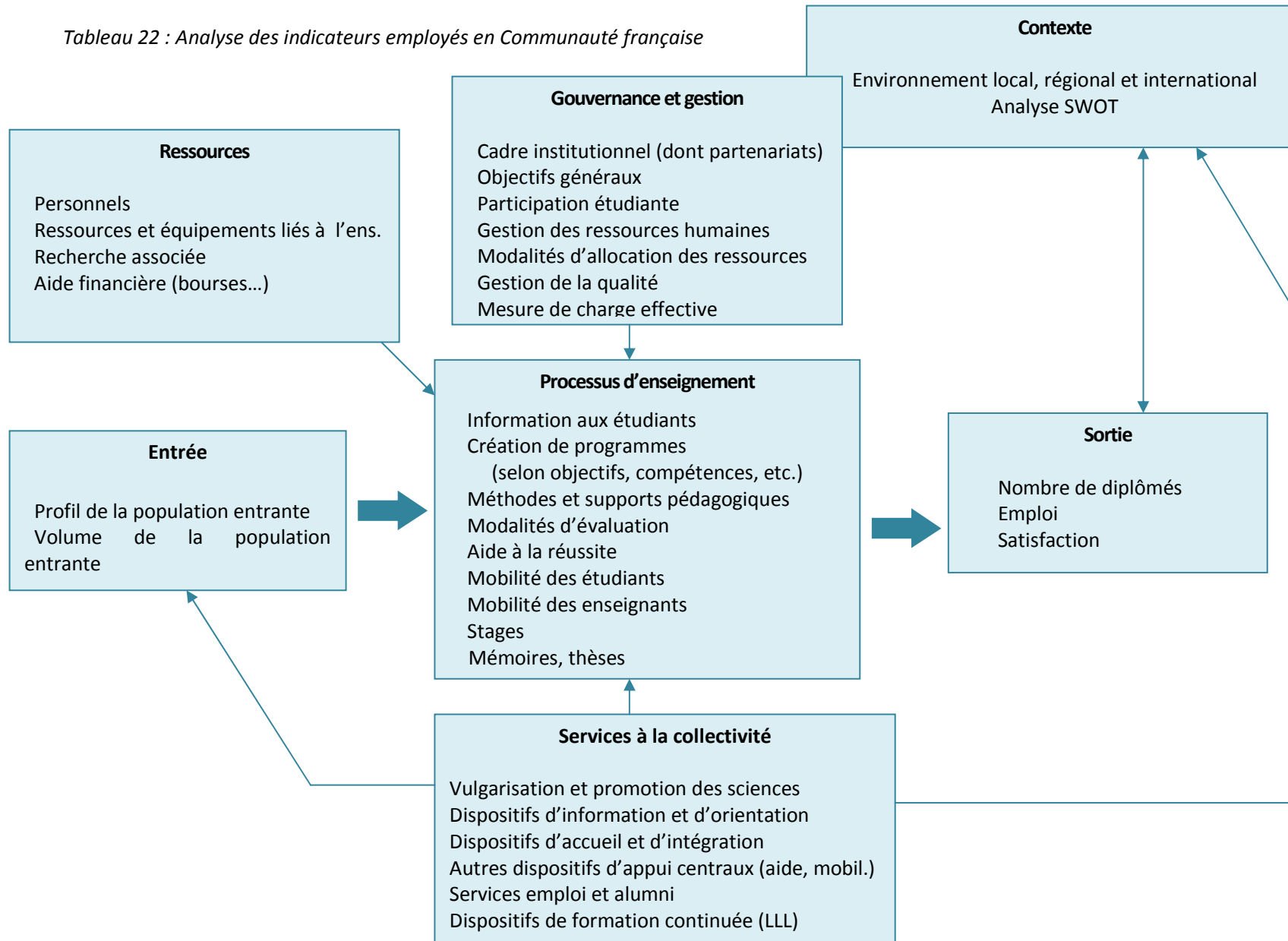
mener des évaluations institutionnelles ou imaginer un mode mixte évaluation institutionnelle/évaluation de programmes ?

- Certains champs restent hors analyse : par exemple, le troisième cycle et la recherche scientifique (les indicateurs actuels examinent la manière dont la recherche – fondamentale ou appliquée – apporte une plus-value aux enseignements), les certificats de l'enseignement supérieur, l'offre d'enseignement supérieur transfrontalier<sup>45</sup> (TNE en anglais). Le législateur prévoira-t-il de répondre à ce vide juridique et sous quelle forme ?
- Les indicateurs - ou plutôt liste de référence - actuellement utilisés ne sont pas prescriptifs. Faudra-t-il à l'avenir que la Communauté française précise sa vision de la qualité et fixe des indicateurs plus normatifs ?

---

<sup>45</sup> En CF, cette définition recouvrirait donc l'enseignement supérieur organisé par nos institutions et dispensé hors du territoire national (ou plutôt communautaire) pour les prestations « exportées » / « OUT » ; l'enseignement supérieur organisé par des prestataires étrangers et dispensé sur notre territoire communautaire pour les prestations « importées » / « IN » et enfin, tous les programmes de partenariats et d'échange (type ERASMUS, par exemple).

Tableau 22 : Analyse des indicateurs employés en Communauté française



## En Communauté flamande de Belgique

### ▪ **Presque 20 ans d'assurance qualité externe**

Comme indiqué précédemment, la Cellule Assurance Qualité du VLIR est responsable depuis 1991 de l'organisation de l'assurance qualité externe de l'enseignement universitaire flamand. Depuis 2004, des procédures prévoient l'utilisation des résultats de l'évaluation externe également dans le cadre d'une accréditation formelle.

Le cycle actuel d'évaluations (2004-2012) comprend environ 700 formations. Tous ces programmes (abstraction faite de quelques formations réformées ou continues) ont été évalués par la Cellule Assurance Qualité du VLIR au moins une fois (et parfois même trois fois) pendant la période visée.

Dans les Hautes Ecoles, les évaluations externes (assurance qualité externe) n'ont commencé qu'en 2001. La Cellule Assurance Qualité du VLHORA, responsable depuis le début de la coordination de ces évaluations, avait déjà alors une certaine expérience de l'évaluation de programmes. En 2004 les deux Cellules Assurance Qualité sont entrées ensemble dans un nouveau cycle d'évaluations. Comme mentionné précédemment, environ 600 programmes auront été évalués fin 2013.

Depuis 2004, le VLIR, le VLHORA ainsi que leurs Cellules Assurance Qualité ont été amenés à collaborer de plus en plus. Non seulement un guide d'évaluation commun a été rédigé, mais des projets communs permettent aujourd'hui aux deux Cellules d'échanger leurs expériences et de trouver des réponses communes aux nouvelles exigences.

### ▪ **Assurance qualité interne**

Les effets de l'assurance qualité externe sont premièrement visibles au cœur des mécanismes d'assurance qualité interne. Ces derniers sont en évolution constante au sein des institutions comme en témoignent les rapports d'évaluation externe publiés. Les effets de l'assurance qualité externe sont également visibles dans l'émergence graduelle d'une « prise de conscience de la qualité » et, dans certains cas, même d'une « culture de la qualité » auprès du corps enseignant.

Il est évident que les institutions sont plus que jamais elles-mêmes responsables du « monitoring » et de l'amélioration permanente de l'enseignement supérieur, tout comme du développement de mécanismes robustes d'assurance qualité. L'assurance qualité et l'amélioration de l'enseignement sont devenus des thèmes importants à tous les niveaux administratifs : ils participent de politiques ambitieuses, jouent un rôle dans la politique de gestion du personnel, et ont donné lieu à l'émergence d'un vaste corps de professionnels de l'assurance qualité qui, au sein des institutions, constituent une incitation permanente à l'amélioration de la culture qualité.

### ▪ **Ce qui résulte des rapports**

Les rapports d'évaluation publiés montrent qu'il n'y a que peu de formations qui n'atteignent pas le niveau de qualité de base. Par exemple, pour le VLIR, sur 321 formations évaluées entre fin 2004 et début 2009, seuls 7,5% ont reçu une évaluation globalement négative.

Au niveau des 21 critères qui constituent la base de l'évaluation et qui prévoient les scores suivants: 'insuffisant', 'suffisant', 'bon' ou 'excellent', le score 'bon' est celui qui est attribué le plus souvent par les comités d'experts. Ainsi, 47,1% des scores attribués sont 'bons', 7,2% 'excellents' et 4,7% 'insuffisants'. Une comparaison entre les formations évaluées pour la première fois et les formations déjà évaluées à plusieurs reprises montre que les premières réunissent nettement plus de scores 'insuffisants' et nettement moins de scores 'bons' et 'excellents' que les secondes.

Ces chiffres, qui reflètent bien entendu des réalités très complexes, démontrent néanmoins que la qualité de l'enseignement universitaire en Flandre est en général considérée positivement par les experts membres des comités et que la procédure d'évaluation externe a une incidence positive sur cette qualité.

La situation en Hautes Ecoles est relativement comparable. Les enquêtes menées auprès des Hautes Ecoles ont montré que les impacts du système d'assurance de qualité externe sur la qualité des programmes sont très positifs. On pourrait même dire que le timing des évaluations de programmes en Hautes Ecoles a donné une impulsion remarquable au développement des relations entre enseignement et recherche.

#### ▪ **Clusters et perspective d'amélioration**

Le système actuel d'évaluation appliqué par le VLIR et le VLHORA présente deux points interconnectés et généralement reconnus comme forts : l'approche par '*clustering*' et l'accent mis sur la perspective d'amélioration.

Les analyses récentes des activités des Cellules Assurance Qualité du VLIR et du VLHORA (par la Cour des Comptes<sup>46</sup> et par l'ENQA<sup>47</sup>) montrent que toutes les parties prenantes entretiennent une attitude positive vis-à-vis du système d'évaluation en '*cluster*'. Le regroupement des évaluations de formations d'un domaine donné de la science (par le même comité et dont les conclusions sont réunies au sein d'un seul rapport) ne donne pas seulement des résultats individuels par formation, mais stimule clairement le '*mutual learning*' et l'échange de '*best practices*'.

Le choix de l'approche en '*cluster*' se justifie également par l'accent mis par les Cellules Assurance Qualité du VLIR et VLHORA sur l'aspect de l'amélioration [*quality improvement*].

Dans le fonctionnement des Cellules, la perspective d'amélioration est une valeur centrale et permanente. Il est demandé explicitement aux comités des experts de ne pas seulement évaluer la conformité des formations évaluées à un niveau de base, mais également d'utiliser leur expertise pour formuler des mesures concrètes et pratiques d'amélioration.

Les rapports des programmes évalués à plusieurs reprises par le VLIR ou le VLHORA prouvent que, dans la plupart des cas, les suggestions faites par les comités précédents, ont été utilement mises en pratique.

Malgré l'introduction de l'accréditation en 2004, qui faisait craindre que l'aspect '*accountability*' effacerait complètement la perspective d'amélioration (qui demande une grande ouverture vis-à-vis de ses propres faiblesses, ouvertures qui n'est pas évidente quand on tient compte de la présence de l'accréditation), la plupart des observateurs ont l'impression que ce la perspective d'amélioration reste bien présente. Néanmoins, il faut souligner que l'accréditation n'a pas facilité la tâche des comités à formuler par écrit des analyses détaillées. En effet, au sein d'un rapport rédigé en vue d'une accréditation, la présence de suggestions d'amélioration est souvent considérée comme un signe de faiblesses fondamentales.

#### ▪ **Une Cellule forte et indépendante**

Au fur et à mesure, les Cellules Assurance Qualité du VLIR et VLHORA sont devenues des organisations professionnelles et reconnues au niveau européen. Une expertise substantielle a été établie et des systèmes et des mécanismes robustes ont vu le jour. Les Cellules sont toutes deux '*full member*' de l'ENQA et ont récemment intégré la liste européenne des agences de qualité reconnues (EQAR). En raison de leur appartenance aux organisations coupoles représentant soit les Universités soit les Hautes Ecoles flamandes, les Cellules entretiennent d'excellentes relations avec les institutions et leurs formations qui à leur tour apprécient

---

<sup>46</sup> Kwaliteitsbewaking in het hoger onderwijs in Nederland en Vlaanderen, Stuk 37-I (2007-2008) - Nr. 1. [http://www.ccrek.be/docs/Reports/2008/2008\\_18\\_kwaliteitsbewakingHogerOnderwijs.pdf](http://www.ccrek.be/docs/Reports/2008/2008_18_kwaliteitsbewakingHogerOnderwijs.pdf)

<sup>47</sup> Report of the committee of the review of The VLIR Quality Assurance Unit. May 2009. <http://www.enqa.eu/files/VLIR%20QUA%20final%20report.pdf>

ouvertement le travail réalisé par les Cellules. Grâce à leur indépendance opérationnelle dans différents domaines (planification, budget, fonctionnement) et à l'introduction de procédures transparentes de sélection des membres des comités, les Cellules voient leur indépendance garantie. Tant l'audit de la Cour des Comptes que les *peer reviews* menées par l'ENQA ont constaté la pleine indépendance du fonctionnement des Cellules. Aujourd'hui, le VLIR et le VLHORA mettent tout en œuvre pour formaliser encore davantage l'indépendance interne de leur Cellules.

Par ailleurs il importe de souligner qu'aucune des deux Cellules n'a toujours le temps et les moyens nécessaires pour capitaliser l'expertise accumulée sous la forme de '*system wide analyses*' ou de réflexions plus générales sur la qualité et l'assurance qualité au sein de l'enseignement supérieur. Les Cellules pourraient être plus visibles dans le monde extérieur si elles pouvaient présenter des résultats dépassant le cadre de leurs tâches opérationnelles.

#### ▪ **Développements futurs**

Toutes les parties prenantes sont d'avis que l'actuelle procédure d'évaluation est très lourde tant financièrement qu'administrativement. Les effets positifs du système sont généralement reconnus, mais des questions reviennent de façon récurrente : « Les coûts ne dépassent-ils pas les avantages ? » ; « Les mêmes résultats ne pourraient-ils pas être obtenus avec des procédures plus efficaces ? ». C'est principalement l'ampleur et le niveau trop détaillé des critères d'évaluation qui font l'objet de multiples critiques, d'autant qu'ils ne sont appliqués qu'au niveau des programmes.

Les réflexions se concentrent sur un système qui combinerait les audits institutionnels et les évaluations et accréditations de formations plus limitées et mieux ciblées. En Flandre, ce système devrait être introduit en 2012.

Une autre question est de savoir s'il est désirable de maintenir deux agences en charge de l'assurance qualité externe en Flandre : une pour les universités (VLIR) et une pour les Hautes Ecoles (VLHORA). Les deux organisations examinent actuellement les possibilités d'une fusion.

Une dernière question qui, au vu des développements du processus de Bologne, devrait nécessairement être examinée dans un avenir proche, concerne l'assurance qualité du troisième cycle. Pour le Doctorat, la Flandre ne connaît pas actuellement de processus formel d'assurance qualité. Le développement d'une vision plus intégrale de l'assurance qualité (combinant tous les aspects d'une institution – enseignement, recherche, service social, organisation et gestion centrale - dans une évaluation globale) est encore en gestation.

## Liste des illustrations

- Tableau 1 : *Population belge par région et par sexe au 1er janvier 2008.*
- Tableau 2 : *Articulation de l'enseignement supérieur aux structures politiques de la Belgique*
- Tableau 3 : *Les réseaux de l'enseignement en Communauté française*
- Tableau 4 : *Evolution dans le temps du processus de Bologne*
- Tableau 5 : *Population étudiante dans l'enseignement supérieur pour les années académiques 2006-2007 et 2007-2008.*
- Tableau 6 : *Structure de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique*
- Tableau 7 : *Structure de l'enseignement supérieur en Communauté flamande*
- Tableau 8 : *Nombre total d'institutions d'enseignement supérieur et évolution de 2004 à 2010 en Communauté française*
- Tableau 9 : *Nombre d'institutions d'enseignement supérieur en Communauté flamande*
- Tableau 10 : *Evolution des inscriptions dans l'enseignement supérieur universitaire et hors-université de 2004 à 2008 par sexe en Communauté française*
- Tableau 11 : *Evolution des inscriptions dans l'enseignement supérieur universitaire et hors-université de 2004 à 2008 par sexe en Communauté flamande*
- Tableau 12 : *Droits d'inscription en Communauté française en 2008-2009*
- Tableau 13 : *Nombre de diplômés de l'enseignement supérieur en 2006-2007 en Communauté française*
- Tableau 14 : *Taux d'employabilité par niveau d'études en Régions bruxelloise et wallonne (en %)*
- Tableau 15 : *Diplômés de l'enseignement supérieur en Communauté flamande et leur position sur le marché du travail après une année, en regard de leur champ d'études (2006-2007)*
- Tableau 16 : *Répartition du budget de l'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique (en milliers d'euros)*
- Tableau 17 : *Part du budget réservé à l'enseignement supérieur par rapport au budget global réservé à l'enseignement et la formation en Communauté française (en milliers d'euros)*
- Tableau 18 : *Evaluation d'un cursus par établissement en Communauté française*
- Tableau 19 : *Disciplines évaluées en Communauté française par le CReF (1999-2003)*
- Tableau 20 : *Système d'évaluation et d'accréditation en Communauté flamande de Belgique*
- Tableau 21 : *Exemple de schéma de la qualité de l'enseignement supérieur*
- Tableau 22 : *Analyse des indicateurs employés en Communauté française de Belgique*

